



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 10 juin 2025

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Présentation du projet VimyVie
- Présentation de la création d'un repair café
- Point d'étape sur la restauration scolaire
- Travaux et aménagements sur la RD 51
- Calendrier de mise en place de la vidéo protection
- Opération « 10 000 départs en vacances »
- Evènement Parcours du cœur
- Organisation du Talent Show
- Organisation de l'accueil de loisirs juillet/août 2025
- Organisation du séjour du mois de juillet : du 19 juillet au 1er août 2025
- Présentation de l'agenda de l'été
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2025
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Décision modificative n° 2 - virement de crédits
- 2- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2025
- 3- Attribution des subventions 2025 aux associations ayant rendu leur dossier complet
- 4- Vente de matériel communal
- 5- Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif « Amendes de police »

Urbanisme :

- 6- Nomination de différentes voies communales (voyettes, chemins, ruelles, passages)
- 7- Adhésion au service commun « permis de louer »
- 8- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Petite-enfance - Enfance - Jeunesse :

- 9- Participation forfaitaire de la commune de Vimy relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse
- 10- Classe de mer – élèves de CE1 et CE2 – Ecole Sainte-Thérèse du 21 mai au 24 mai 2025 – FÉCAMP et ÉTRETAT
- 11- Dénonciation du marché en cours de fourniture de repas avec la société API et autorisation donnée au maire pour la signature du futur marché
- 12- Validation de l'appellation du nouveau restaurant scolaire de la ville de Vimy
- 13- Validation du projet de mutualisation des structures petite-enfance – fermeture du jardin d'enfants et intégration au sein du multi-accueils à compter du 1^{er} septembre 2025
- 14- Validation du nouveau règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueils dans le cadre de la mutualisation avec le jardin d'enfants

Transition écologique :

- 15- Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société « Enercoop Hauts-de-France » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Attractivité Dynamique Locale :

- 16- Fixation du tarif pour le repas républicain
- 17- Tarification de la buvette lors de nos actions communales

Questions diverses.

Le maire – Chers collègues, bonsoir. Merci de votre participation. On est tous présents avant une période qui va être, au niveau des manifestations locales vimynoises, animée et je tiens à remercier aussi la participation du public. Merci, cher public, d'être présent et de vous intéresser à la vie de votre commune. Donc, dans le cadre de l'organisation de ce conseil municipal, concernant la présence des élus du conseil municipal, nous avons l'absence excusée de Mme Michèle Drion qui donne procuration à Mme Yvette Deligne, de Mme Evelyne Nachel qui donne procuration à Mme Pascale Fontaine et de M. Francis Tilmant qui donne procuration à M. Jean-Paul Wilquin. C'est bien ça ? Voilà. Donc c'est acté. Il manque Francis Monborgne. Donc moi, je n'ai pas d'information sur son absence, peut être va-t-il nous rejoindre, sinon il sera absent non excusé. Voilà le quorum étant atteint, je rappelle les règles de base : le conseil municipal sera enregistré, sauf s'il y a des objections ou une opposition. Tout le monde est d'accord ? L'enregistrement facilite grandement la tâche du secrétariat de séance sur lequel on reviendra après. Je rappelle également au public qu'il n'a pas le droit d'intervenir sous quelque forme

que ce soit pendant le déroulement du conseil municipal, confère une séance de conseil municipal précédente sur lequel, à juste titre, on m'a rappelé que c'était un point qu'il était important de rappeler au public. Donc, chose que nous ne faisons pas et j'en fais amende honorable. Le public ne peut pas s'exprimer, mais j'ajouterais qu'après la séance du conseil municipal, l'ensemble des élus, à la clôture de la séance, reste disponible pour discuter avec tous et échanger sur les sujets qui ont été abordés. Voilà, nous avons un ordre du jour très chargé. Avant de démarrer la séance, il nous faut désigner le ou la secrétaire de séance, il s'agit ce soir de désigner Mme Françoise Louveau. Pas d'objections au secrétariat de séance ? C'est acté, merci.

La séance est ouverte à 19h05.

Points d'informations :

Le maire – Donc je l'ai dit, on a un ordre du jour très chargé sur le fond, ça veut dire qu'on agit en parfaite transparence et vous voyez qu'on met à l'ordre du jour beaucoup de points d'information. On n'est pas obligé de le faire, mais nous y tenons pour que tout le monde soit informé des sujets qui concernent notre commune. Alors, le premier sujet, tout le monde a reçu les documents, bien sûr, donc vous avez eu l'occasion de les lire, de les analyser et ça fera l'objet des questions ou des débats qui auront lieu après

● **Présentation du projet VimyVie**

Le maire - Nous avons en premier point la présentation du projet de « VimyVie ». Donc « VimyVie », le contexte, c'est un projet qui va vous être présenté concernant le site du jardin d'enfants qui va se regrouper dans quelques semaines. A peine avons nous annoncé cette décision que des Vimynoises nous ont proposé ce projet qui va vous être présenté dans quelques secondes. Mesdames, vous avez la parole.

Aude - Bonsoir à tous. Donc moi, c'est Aude et avec Sandrine, on va vous parler de notre projet. Donc on l'a appelé « VimyVie ». C'est un projet associatif. Donc l'idée, c'est de créer un lieu de vie dans les actuels locaux du jardin d'enfants. Dans ce lieu de vie, le but, c'est d'y permettre la création de lien social dans notre ville, de créer du lien entre les habitants, de créer des rencontres à un endroit où on peut aller se détendre, échanger avec nos voisins dans un autre contexte, partager des savoirs. On est convaincu qu'individuellement, on a tous beaucoup de savoirs, de connaissances, de passions qu'on voudrait pouvoir partager. Donc on voudrait proposer ce lieu pour ça, et notamment les rencontres intergénérationnelles. Donc là-bas, ce serait un espace café, salon de thé, où on peut déguster des biscuits qu'on ferait « maison » avec des producteurs locaux et des boissons « faites maison » avec les producteurs locaux. Sur place, on aimerait qu'il y ait des jeux et des activités libres. Donc on peut venir jouer entre adultes, entre enfants, des jeux de cartes, des jeux de société, il y aurait des coins lectures : un coin dédié pour les enfants, pour les petits, un coin pour les ados et puis évidemment pour les adultes, chaque public aura sa bibliothèque. Et pour les petits des cabanes et des modules. L'idée c'est, quand on est parent de pouvoir laisser les enfants jouer dans l'espace et pouvoir profiter pour faire autre chose. On aimerait proposer aussi des ateliers, les mercredis et les week-ends. Donc là, vraiment beaucoup plus organisés, des ateliers créatifs même autour du jardin, des jeux de société l'après-midi avec des thèmes bien ciblés : on joue tous au même jeu de société, des conférences sur des sujets de société comme la santé, la parentalité, mais ça peut être tout autre sujet qui vous intéresse. Et l'idée, c'est d'avoir une programmation variée tout au long de l'année.

Pour les intervenants, on imagine trois types d'intervenants :

- les habitants de Vimy, n'importe quel adhérent à l'association qui a envie de proposer, de partager sa passion ou ses connaissances
- les associations locales nombreuses sur Vimy et donc profiter de ça pour leur proposer un lieu pour leurs propres activités

- et des professionnels. On pense notamment aux conférences avec des professionnels de la santé pour animer certains thèmes ou tout autre sujet.

En plus de tout ça, des événements mensuels dans l'idée de la chasse à l'œuf qui a lieu aujourd'hui, en faire une un peu tous les mois. Il y a toujours une raison, un thème à trouver chaque mois. On proposerait aussi les anniversaires clés en main. On pense surtout aux enfants. On sait qu'aujourd'hui quand on est parent et qu'on ne veut pas forcément l'organiser chez soi, on va à Arras ou à Liévin. Donc on voudrait proposer ça ici et la privatisation des locaux le dimanche. Donc, garder ce côté salle communale ou on peut venir fêter son anniversaire, un baptême ou autre dans les locaux.

Donc les bienfaits pour les Vimynois c'est ce qu'on a identifié, il y en a beaucoup d'autres. Donc c'est un lieu où on peut se retrouver et se détendre, ce qu'on n'a pas aujourd'hui à Vimy, pour le bien être émotionnel puisque ça permet de combattre l'isolement. On pense aux personnes âgées particulièrement, mais aussi aux parents, aux parents seuls. La valorisation personnelle, puisqu'on peut venir et partager, partager tout ce qu'on a à partager et la cohésion sociale puisque c'est un endroit où on est sûr d'aller rencontrer des gens, vous allez voir des personnes qu'on connaît sur ce lieu. Donc tout ça, c'est ce que nous on a identifié comme atelier et comme choses à mettre en place. On aimerait organiser début juillet, une réunion publique afin d'être sûres d'avoir bien ciblé les besoins des Vimynois et de récupérer les idées de chacun. Donc une consultation citoyenne début juillet et on aimerait choisir ensemble le logo. Voici notre calendrier, donc là mai et juin, on a présenté aux différentes instances notre projet, début juillet ce sera la réunion publique pour une ouverture officielle mi-septembre. Voilà, merci de votre attention. Et si vous avez des questions...

Le maire : Donc c'est le moment par rapport à cette présentation très synthétique, mais très claire, c'est le moment de l'échange et des questionnements, chers collègues. Pour pas mal d'entre vous, ce n'est pas une surprise. Le sujet a déjà été présenté et évoqué en amont. L'objectif, c'est de présenter ce projet officiellement aujourd'hui aux instances du conseil municipal. Voilà sur le fond, s'il n'y a pas de questions ? Ah, ça vient, c'est bien. Alors on commence par qui ? Honneur aux dames

Marie Décima - Ce sera très intéressant de faire le lien avec le tourisme et voir comment. Voilà, on est en train de travailler avec les Canadiens et on va avoir plus de liens sur ce qu'ils vivent sur le territoire canadien, les touristes qui viennent, etc. Et donc d'avoir ce lien pour vous, d'être en tout cas informées de cette dynamique touristique.

Le maire - Oui, c'est un point qu'il faudra qu'on travaille ensemble, mesdames,

Aude - Oui, on en a parlé juste avant le début de la réunion et on y avait pensé en effet, aux touristes. Nous, on voulait se concentrer surtout sur les Vimynois. Il y a déjà un gros travail à faire, mais si en effet on peut travailler ensemble, ça peut être vraiment très intéressant.

Le maire - Une observation très positive et constructive. Ok, on le note. Oui, oui.

Philippe Debas - Moi, je voulais demander, vous êtes sur une structure, un projet associatif, type loi 1901 ?

Le maire - Il me semble que ça a été évoqué. Ce n'était pas clairement exprimé.

Aude - J'ai dit au début que c'était une association, mais je n'ai pas insisté sur ça.

Le maire - Ok, d'autres remarques ?

Pascale Fontaine - En fait, c'est vous qui allez installer les jeux, les boîtes de jeux, tout va être fourni sur place.

Aude - Oui, oui, c'est ça. Il y aura comme une ludothèque avec des livres et des jeux de société. Et après nous, on proposera avec nos bénévoles, les ateliers le mercredi et le samedi, mais le reste du temps, il y aura les livres et les jeux à disposition sur place.

Pascale Fontaine - Ça ne sera ouvert que les mercredis et les samedis, c'est ça ?

Aude – Non, tous les jours. Tous les jours, sauf du coup le dimanche. Les mercredis et les samedis , ce sont nos grosses journées où on prévoit de faire vraiment les ateliers intergénérationnels surtout, et le reste du temps, ce sera finalement un café assez classique : on aura sur place les livres, les jeux... voilà.

Pascale Fontaine - Un peu comme dans un estaminet.

Aude - Non, il n'y aura pas d'alcool. Ce sera ouvert sur la journée de 10 h à 18 h.

Le maire - Ce n'est pas parce qu'on parle de café. C'est un concept, ce n'est pas pour autant qu'il y aura une licence et qu'il y aura de l'alcool.

Pascale Fontaine - Non, ce n'était pas le but de ma question. Mais donc, en fait, il y aura une tarification pour acheter du café, du thé, des gâteaux pour les enfants.

Aude - En fait, cela aura vraiment l'aspect d'un salon thé, d'un café classique. On vient, il y a un comptoir avec les boissons, une carte des gâteaux et si on veut, on peut ensuite profiter des jeux, des livres, venir faire des ateliers, proposer des ateliers etc. Mais la base, ça ressemblera tout à fait à un salon de thé, à un café citoyen, un tiers lieu.

Pascale Fontaine - Et en fait le fruit de la cagnotte, ça sera pour payer, par exemple, les intervenants ou pour... Comment ça fonctionne ?

Aude - Oui, c'est ça pour payer les frais liés aux lieux, les intervenants et nous, parce qu'on voudrait vivre de ça.

Pascale Fontaine - Et le statut de l'asso est suffisant ? Loi de 1901 ?

Aude - Oui, on est accompagné sur la création de l'association. On est en train de rédiger les statuts. On a presque terminé et c'est tout à fait compatible

Jean-Marie Verwaerde - Si je peux me permettre, vous allez avoir des jeux, ce qui seraient bien aussi quand vous allez faire votre réunion publique, peut-être de faire appel à la citoyenneté, comme vous avez employé le terme, des Vimynois et des Vimynois pour éventuellement avoir des livres ou éventuellement si vous avez certains jeux auxquels il manque une pièce peut être, si on est plusieurs à apporter le même jeu de telle manière de faire vivre le monde associatif qui est important dans notre commune.

Aude - Oui, c'est exactement ce qu'on comptait faire. On compte même, on aimerait meubler le lieu en faisant de la « récup ». L'écologie aussi vraiment au cœur du projet. On n'a pas trop abordé, mais on veut vraiment que ce lieu soit éthique écologiquement. Et on commence déjà à récupérer beaucoup de meubles qu'on retape pour meubler le lieu. Donc à cette réunion publique, c'est la même chose. On a aussi l'intention de demander aux personnes qui ont des meubles, en trop, s'ils ne savent pas quoi en faire et qu'ils correspondent à notre lieu, les récupérer, pareil pour les livres, les jeux, on organiserait aussi des brocantes, des bourses aux jouets, ce genre de choses.

Le maire – Le lieu, c'est bien le jardin d'enfants. Le sujet qui nous a été proposé, c'est par rapport à ce site qui va être libéré par rapport au transfert et au regroupement « jardin d'enfants – crèche ». Nous réfléchissons à la reconversion de ce site quand ce projet nous a été proposé. Ça vient d'être dit, la citoyenneté, l'intergénérationnel, voilà tous les sujets qui vont bien me semblent rassemblés. N'oublions pas qu'au-delà de ça, la responsabilité de la commune aurait été de se dire comment on reconvertit ce site. Et là, on est bien sur une action citoyenne et qui est orientée sur la population de Vimy et du territoire au sens large, bien sûr, pour en faire un lieu de vie. L'emplacement proche du jardin d'enfants avec ses logements autour de logements seniors avec un bel espace naturel, le parc de jeux, est un emplacement intéressant par rapport au projet qui vous a été proposé. Voilà. Au-delà de ça, on peut se poser la question de se dire, mais si ce n'est pas ça, c'est quoi ? Aujourd'hui, on n'a pas décidé de se débarrasser de ce bien. Ce qu'on veut, c'est qu'il y ait une activité intéressante pour la commune. Donc c'est pour ça que l'on porte intérêt au projet qui vous est présenté ce soir. Voilà. Oui,

Jean-Marie Verwaerde - Oui. Et c'est vrai qu'on a deux personnes qui sont motivées. Le fait étant c'est un lieu, à mon avis qui va être un lieu convivial qui permettra donc justement à l'intergénérationnel de se rencontrer éventuellement. C'est vrai que si on a envie en plein après-midi d'aller faire une partie de cartes, jouer une belote, par exemple ou autre chose, c'est vrai que c'est le lieu tout à fait adéquat. Le but, c'est de passer un bon moment. Justement, l'endroit est idéalement placé puisqu'on a des personnes d'un certain âge qui aimeraient bien, plutôt que passer leur après-midi devant la télévision, ce lieu convivial. Donc, c'est une très bonne idée. Et c'est vrai que les personnes d'un certain âge, même les plus jeunes, quand on a envie de se rencontrer, on peut aller boire un café au Gambrinus, mais hormis ça, si on veut jouer et passer un bon moment avec nos enfants, nos petits enfants pendant qu'ils jouent, on peut nous aussi, s'amuser. C'est une très bonne idée. Puis on sent quand même deux personnes super motivées. Merci à vous.

Aude - Merci beaucoup.

Le maire - D'autres remarques ? oui,

Pascale Fontaine - Vous avez également dit que vous voulez faire un endroit pour les enfants, pour faire des fêtes d'anniversaire, mais il faut certainement un cadre juridique de la sécurité. Comment vous voyez ça ?

Aude - Bien sûr oui, déjà, le local de base est complètement aux normes. C'est une crèche aujourd'hui. Donc là-dessus, il n'y a pas de problème et on est en train de monter le dossier, la notice de sécurité. Donc on est accompagné par le SDIS 62 pour ça. Donc normalement, il n'y aura pas de souci, tout est déjà aux normes, mais on est encore en train de faire valider quand même le dossier par le département.

Pascale Fontaine – Oui, c'est pour vous couvrir, en cas d'accident de garde d'enfants.

Aude - Après on aura les assurances, notre RC professionnel, on sera tout à fait assuré.

Pascale Fontaine - Parce que c'est important. Il faut faire attention à la sécurité, pour vous couvrir.

Aude - Oui, on aura des assurances pour ça.

Le maire - En résumé, le lieu est déjà adapté à ce type d'activité puisqu'il accueille aujourd'hui le jardin d'enfants. Donc, René, je parle sous ton couvert, mais au niveau des installations, qu'elles soient au niveau de l'immeuble et du fonctionnement, la structure est adaptée. Il y a quelques aménagements à y faire en fonction de ce que vous voulez y faire. Mais globalement, on n'a pas de gros sujets à traiter là-dessus. Mais de toute façon, il y aura une procédure à respecter, je peux le résumer comme ça. Bien sûr.

Pascale Fontaine - Oui, parce que le jardin d'enfants, c'est pour les enfants de zéro à trois ou quatre ans, mais là, il y aura tout âge qui vont se croiser.

Aude - Après, dans ce lieu, nous, on ne garde pas les enfants. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents sont là et ont la responsabilité de leurs enfants. Nous, on propose des structures qui seront aux normes qui seront adaptées. Et ensuite c'est aux parents aussi de rester vigilants avec leurs enfants.

Julien Wojcieszak – Est ce que vous avez des associations ou des activités associatives qui pourraient être partenaires pour faire vivre un peu votre lieu, votre tiers lieu, au démarrage et qui pourraient faire une espèce d'émulation pour pouvoir échanger et avoir une visibilité et en même temps, des choses qui peuvent être utiles pour l'association, des espaces qui sont intéressants et agréables et qui pourraient faire évoluer dans le bon sens les liens intergénérationnels ?

Aude - Alors si j'ai bien compris la question, c'est, est ce qu'on a déjà discuté avec des associations pour venir. Donc oui, déjà, on a déjà parlé avec certaines associations. Rien n'est encore vraiment officiel jusque-là. En fait, on ne pouvait pas vraiment officialiser le projet. Mais oui, tout à fait. Le but, c'est vraiment d'être un peu comme un lieu, comme on l'a dit tout

à l'heure et que les associations puissent venir profiter du lieu, venir faire leurs propres événements aussi chez nous, dans un cadre un peu joli, un peu chaleureux, voire dans le jardin. C'est tout à fait l'idée.

Le maire - En résumé, ça veut dire optimiser le lieu et être en lien avec toutes les structures existantes, qu'elles soient associatives ou initiatives privées. On me dit qu'il y a encore une question. Oui, oui.

Raymond Miklic - Est-ce que vous avez établi un budget pour votre association?

Aude - Oui, on a fait une étude. On a monté un business plan avec ce qu'on projette pour l'association. Donc là on va diffuser justement maintenant les sondages, toutes les infos, on va récupérer les vraies informations. Là, on a fait une étude de marché, on s'est basé sur des articles, on s'est basé sur un peu ce qu'on voit sur ce qui se passe à Vimy. Et là, on a préparé un sondage qu'on va diffuser avant la réunion publique pour vraiment récupérer toutes les infos. Mais ce n'était pas la question, c'était le budget. Mais oui, après, le budget, on a notre budget initial, on a notre prévisionnel sur les trois prochaines années et on a ciblé les subventions qui pourront nous aider au lancement et les subventions qui pourront nous aider au fonctionnement par la suite. Ça répond à la question ?

Le maire - Et pour conclure sur le sujet, sur la partie de fonctionnement, on reviendra vers vous parce que là on souhaitait vous donner une information. On reviendra vers vous sur deux sujets, parce que cette salle, on va la louer, première chose et deuxième sujet, c'est qu'on souhaite, par rapport à l'intérêt que nous portons tous ensemble ici, c'est d'accompagner sur une période d'un an. Un an, c'est à dire, c'est une phase d'observation. Comment ça va fonctionner ? Qu'est ce qui va plutôt bien marcher ? Qu'est ce qui sera plutôt moins bien fréquenté, etc. Qui peut le dire aujourd'hui ? Cette initiative est nouvelle. Et ce que je proposerais, c'est qu'on accompagne dans le cadre de la location de ces lieux, mais aussi d'une convention, pour faire un point, on pourrait dire trimestriel et de revenir vers vous dans un an pour voir comment a fonctionné le projet. Voilà, donc sur l'équilibre financier, il y a beaucoup d'interrogations, mais comme sur tout lancement de nouvelles activités, qu'elles soient privées, associatives ou publiques, voilà,

Jean-Marie Verwaerde – Si je peux me permettre pour conclure, il y a déjà ce style d'association mais plus restrictive au niveau de Liévin qui est le café Nino 'Kid qui fonctionne depuis des années. Donc ça a amplifié dans le domaine de la commune. Je ne vois pas pourquoi ça ne pourrait pas fonctionner. C'est vrai que si j'ai envie de passer un petit moment sympa, je vais aller dire bonjour puisque vous avez des horaires d'ouverture assez larges, et puis peut-être rencontrer certains des collègues ou certains habitants de Vimy ou d'ailleurs, histoire de passer un moment avec des personnes qui sont investies.

Le maire - Ok, donc, merci de votre attention sur ce sujet. De toute façon, les questions restent ouvertes après la séance du conseil municipal, si vous faites le plaisir de rester parmi nous, comme ça, on pourra échanger avec vous pour aller un peu plus loin sur votre projet. Merci mesdames.

- **Présentation de la création d'un repair café**

Le maire - Alors deuxième point d'information. Si vous suivez l'actualité locale, vous avez dû en entendre parler. Il y a déjà eu dans cette salle des rassemblements sur ce projet de « repair café ». Alors on a un intervenant qui va vous présenter en quelques minutes ce projet.

M. Barycz - Merci, monsieur le maire . Bonjour à tous. Merci beaucoup. Alors, il y a eu effectivement un beau projet de présenter, pour certains qui me connaissent, je suis le président de la côte 145 à Vimy, 21 sections et un bon nombre d'adhérents. Mais ça, ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Je ne vais pas vous vous présenter un power point puisque en fait, comme M. Le maire le disait, il y a déjà eu une séance du « repair café » dans cette salle il y a quelques semaines et qu'il y en aura bientôt une seconde. Je vais laisser le responsable de la section qui n'est autre que Pierre Hatte vous présenter le

« repair café » : à quoi ça sert et comment il est organisé. Et ensuite je pourrais éventuellement répondre à vos questions, s'il y en a.

Pierre Hatte (en vidéo) - La côte 145 s'est dotée d'une 22ème section par la création d'un « repair café ». Pourquoi jeter si c'est réparable, où aller et à quel tarif ? Le « repair café » doit répondre à toutes ces attentes. C'est quoi un « repair café » ? C'est réparer ensemble, dans un lieu déterminé, l'entrée est ouverte à tous et à toutes. Lorsqu'une personne apporte un objet défectueux, elle sera accompagnée dans la réparation par des experts bénévoles. De plus, elle aura à sa disposition, un panel d'outils qui lui permettra de faire la réparation. Nous acceptons pratiquement tous les objets à partir du moment où ils ne sont plus sous garantie. Alors ça peut être du matériel électrique, des jouets, tout matériel utile. Alors par contre, nous n'avons pas vocation à nous rendre chez le particulier. Donc nous écartons les réfrigérateurs, les machines à laver, les lave-vaisselles, etc. C'est gratuit. Mais une contrepartie en dons, même modique, permettra de développer les capacités de notre « répar café » en achetant du matériel un peu plus sophistiqué. Lorsque le diagnostic sur l'objet fait apparaître qu'il y a nécessité de changer une pièce, alors c'est à la charge du propriétaire de prendre en charge l'achat. Le « repair café », c'est aussi un lieu d'échange. C'est à dire qu'une personne qui n'a pas d'objet à réparer pourra venir prendre un café, s'asseoir, échanger. Et si le cœur lui en dit, pourra aussi participer à la réparation. Je vous donne rendez-vous pour une deuxième édition le mercredi 25 juin entre 9 h et 12 h, toujours à la salle Prévert, salle mise à notre disposition par la mairie qui soutient totalement notre initiative.

M. Barycz - Voilà, je pense que c'est parlant, un « repair café ». Alors pourquoi ? Parce que ça fait quelques mois déjà qu'on y pense. Et c'est quelque chose qui se fait à Givenchy, notamment ce soir, il y a un « repair café » municipal. C'est quelque chose qui se fait sur Méricourt. L'amicale laïque d' Henin Beaumont a également son « repair café », Dainville également qui l'a monté cette année aussi. Et l'objectif, c'est surtout de recréer, de créer du lien. Pierre en parle, et merci à Alain, pour avoir fait cette vidéo là et réalisé ce montage. Comme vous le disait Pierre, notre souhait c'est de recréer du lien. Ce lien, nous souhaitons également le mettre en œuvre avec les publics du CCAS puisque des personnes qui peuvent être isolées, qui n'ont pas forcément de ressources ou qui ne savent pas à qui s'adresser, je crois qu'on peut les informer, on peut les accompagner sur ce volet-là. Redonner une seconde vie à des objets, c'est aussi être dans une dynamique de développement durable, de réemploi et de préservation de l'environnement, puisque ce sont des produits qui ne seront pas « rachetés » etc, etc. On est sur quelque chose qui veut se mettre en place, on espère au minimum deux fois par mois, dans un local qui nous sera mis à la disposition par la municipalité dès le mois de septembre, à savoir le garage qui se trouve à côté de la grande entrée de l'école Jean Macé, à côté de la cour. Dans ce local-là, nous pourrions également accueillir l'ensemble des bénévoles, y laisser notre matériel, les outils, puisque bien entendu, tout n'est pas réparable. Et ce qu'on souhaite aussi, c'est pouvoir récupérer des pièces pour pouvoir retravailler sur ces différents produits.

Une dizaine de bénévoles, c'est parti assez rapidement, assez fort, je dirais, puisque sur la première séance, il y a quand même eu une trentaine de personnes qui sont passées. On a eu une vingtaine d'objets qui ont été étudiés, analysés. Il y en a d'autres qui ont été réparés à nouveau dans le cadre d'un « repair café » plus fermé au niveau du local de l'asso. Et il y en aura donc un autre cette fin de mois, le 25, si mes souvenirs sont bons. Le 25, pareil de 9 h à 12 h ici dans cette salle. J'ai parlé tout à l'heure du CCAS, mais je peux parler également des restaurants du cœur parce qu'on a la possibilité aussi d'aller sur un atelier, se rendre au moment des distributions et dans un premier temps peut être simplement de communiquer, d'échanger, de présenter ce qu'on fait et ensuite de proposer à ces personnes qui bénéficient des restos de pouvoir venir y déposer des choses peut être de manière plus intime et pas forcément visible aux yeux de tout le monde.

En tout cas, c'est l'objectif. Il y a déjà eu une publication toutes boîtes qui a été faite par les bénévoles de l'asso et je les en remercie grandement, j'excuse également Pierre Hatte, le responsable qui profite de sa petite fille ces jours-ci et qui ne peut pas être présent avec nous ce soir, mais également le trésorier de la côte Guy Noël qui a travaillé sur cette dynamique là puisque le « repair café », je n'ai pas le power point, mais en tout cas, le « repair café », nous avons adhéré à un réseau qui est national et international qui nous garantit une cohérence dans ce que nous proposons, dire que nous sommes,

comment on vous l'a dit, assuré déjà par l'association, mais également par le biais de ce réseau des « repair café ». En termes de sécurité, nous avons bon nombre d'électriciens, un prof également de techniques d'un lycée arrageois. On sera en sécurité. Les services techniques également qui seront là pour nous dire « non, attention, ce que vous faites, ce n'est pas bien », mais en tout cas, tout sera fait dans les règles, dans les normes. C'est quelque chose qui est gratuit. Oui, le petit pécule que chacun peut laisser un, deux, trois, dix... (mille euros, s'il le souhaite, ça ne nous dérange pas !), permettra, dans un premier temps de continuer l'achat du matériel que nous avons fait, un peu sur fond propre, un peu également via la subvention municipale que nous avons demandée à ce sujet-là et l'objectif, c'est non pas de gagner de l'argent puisqu'il n'y a pas de droit d'entrée. Les seuls qui sont adhérents à la cote, ce sont les réparateurs, les bénévoles et chaque Viminois peut y venir. Donc il n'y a aucune condition d'adhésion. Mais c'est aussi pour faire vivre la convivialité, une cafetière, du thé. Alors on ne veut pas faire concurrence à « Vimyvie » loin de là, mais en tout cas, c'est dans ce climat là si ça s'appelle « repair café », c'est aussi pour ça, pour qu'il y ait ce temps de convivialité, ce temps d'échange qui permet de créer, voire de recréer du lien. Et on l'a constaté la fois dernière, il y a eu énormément d'échanges entre les personnes. Moi, j'ai rencontré une personne que je ne connaissais pas et avec qui on a discuté tout un moment et qui, à mon avis, pourrait peut-être, à un moment ou un autre nous rejoindre ou passer régulièrement. Voilà parce que c'est un espace aussi d'échange et de convivialité. En termes d'assurance, bien sûr, les choses que nous réparons, nous ne les garantissons pas. Nous ne mettons pas en place une garantie au « repair café », nous testons devant et avec les personnes de la réparation, si cet objet n'est pas réparable, c'est tout, on en fait le constat. Si, comme il a été dit, il y a une pièce à changer, cette pièce-là est achetée par la personne et elle revient la semaine d'après ou au moment où elle a cette pièce pour qu'on puisse la changer. L'objectif, ce n'est pas de le faire à sa place, c'est de permettre aussi à ce qu'elle le fasse avec nous et qu'elle puisse mettre la main à la pâte et voir un peu comment tout ça, ça se passe. Si elle n'en a pas envie, si elle ne le veut pas, c'est tout, on le fera, bien entendu. Mais en tout cas, on essaye aussi d'apprendre. C'est un des objectifs également du repair café. Voilà, je ne vais pas être plus long et je sais que vous avez un ordre du jour chargé. N'hésitez pas s'il y a des questions. S'il y a compléments à apporter.

Le maire - Y a-t-il des questions ? Mais en résumé par rapport au sujet qui vous a été présenté avant, tout est en commun sur le fond. Sur la forme, les choses se passent différemment, mais on est vraiment au niveau de la commune de Vimy dans le lien social, il s'agit de soutenir les initiatives citoyennes. Et je pense à Julien aussi, on est dans le fil vert, donc je pense que tu ne peux que t'en réjouir.

M. Barycz - On est sur une économie circulaire, une économie du réemploi. Je pense qu'il se marie très bien avec la politique que vous menez au niveau des éoliennes, notamment. Et puis justement, ce n'est pas anodin, c'est quelque chose qui me tenait à cœur, à moi personnellement, de mettre en place ce genre d'outils sur Vimy, et si ça se marie très bien avec la politique municipale alors c'est parfait. Voilà

Jean-Marie Verwaede – Et la fréquence ?

M. Barycz - Deux fois par mois, plus si affinité, bien entendu, en ayant le local, on peut l'ouvrir plus facilement. Je dirais aussi que l'avantage d'avoir ce local près de l'école, c'est qu'on va le signaler, donc il sera visible. Je pense qu'il y a beaucoup de monde, des parents, des grands parents, des oncles, des tantes, toutes les personnes qui viennent amener, déposer, rechercher les enfants auront une vue sur cet outil-là. Bien sûr, dans notre organisation, on verra à ne pas gêner effectivement l'entrée ou la sortie des élèves, et l'attente des parents. Ça c'est clair. On est sur du mercredi ou sur du samedi pour l'instant. Donc ça ne risque pas. Néanmoins, s'il y a nécessité de mettre en place des temps, même de formation, il y a tout un processus de réflexion qui est enclenché sur : c'est bien de faire un « repair café », mais derrière, il faut aussi qu'on puisse, pourquoi pas, faire monter en compétence ces bénévoles et leur permettre d'aller faire plus. Et pourquoi pas d'avoir des appareils qui soient technologiquement plus compliqués à réparer. Aujourd'hui, on a quelqu'un qui est capable de réparer une télé led. On a quelqu'un qui est capable de réparer une « Senséo ». D'ailleurs, on a réparé un

four à un monsieur qui est venu, c'était le premier. Voilà. Ce sont des petites choses comme ça qui permettent de ne pas jeter. Et je pense qu'on a tous au fond du garage ou des placards, quelque chose qui n'est pas cassé et n'hésitez pas.

Le maire - Ok, donc vous voyez en résumé un beau projet qu'on souhaite accompagner. Je vous invite à venir à la prochaine séance ici, avant l'installation définitive. Il y a des belles choses. Moi, je suis venu, j'ai vu un monsieur réparer un ventilateur un peu vintage, oscillant, qui va dans tous les sens et démonter toute cette petite mécanique. C'est beau, c'est beau à voir. Donc voilà. Je vous invite, la date est parue, à venir voir ce qui est proposé et le savoir-faire de ces personnes. Y a-t-il des questions ? Pas de questions sur le sujet. Donc ce point d'information. Oui,

Régina - Je suis venue le samedi pour mon imprimante et j'étais très contente, j'ai pu discuter

Le maire - Et oui, mais ça, c'est un témoignage. Mission accomplie. L'imprimante de Regina est réparée et ensuite il y a du lien social, il y a de l'échange. Eh bien, voilà « repair café », tout est résumé. Merci. Merci à vous. Et comme sur le sujet précédent, si vous restez avec nous, on aura tous l'occasion d'échanger directement avec vous. Voilà. Merci pour cette présentation.

- **Point d'étape sur la restauration scolaire**

René Hautecoeur - Voilà donc sur la restauration scolaire, je vais faire un petit peu le point. On a actuellement la dalle qui est coulée, la dalle béton avec tout ce qui est évacuation eaux usées et eaux pluviales. La prévision, c'est quoi ? C'est l'approvisionnement des panneaux préfabriqués qui vont intervenir dès lundi entre 13 h et 14 h. Il va donc y avoir donc un premier voyage. Ensuite, le mardi 17, il y aura donc trois camions de 9 h à 11 h du matin. Donc, une fois que ça s'est fait, après on va passer donc à la pose de ces panneaux qui vont être approvisionnés, que ce soit les panneaux de façade et pignons. Donc tout ça, ça va se faire dans la semaine de façon à avoir la charpente qui soit approvisionnée à partir du 23 juin et deux jours de pause. Le 25 juin, on a la couverture qui va être entreprise avec un délai de deux semaines, environ deux semaines et demie. Et ensuite ce sera l'isolation des chappes, c'est à dire au niveau du sol. Derrière, on a donc le bardage qui va intervenir du 14 juillet au 25 juillet, puis le second œuvre qui lui va intervenir après le hors d'eau, donc jusqu'au 15 août environ. Et après, ce sera aussi l'équipement de tout ce qui est tables, chaises, matériel d'entretien, etc. Et la réception officielle avec les pompiers, services d'accessibilité des DTM, les vétérinaires, la gendarmerie, etc. Donc ça, il y aura donc la réception avant la rentrée scolaire. Concernant tout ce qui est branchement au jour d'aujourd'hui, le branchement électrique est terminé depuis le transfo. L'armoire électrique est posée avec son compteur, les fourreaux sont passés entre l'extérieur et la cantine. Veolia doit poser le compteur d'eau. Mais toutes les liaisons sont faites entre l'extérieur et la cantine. Donc il nous reste à intervenir auprès de « Orange » pour passer la fibre. Donc il y a eu des échanges de mails qui ont déjà été effectués. Donc ça, c'est en bonne voie. Voilà. Et alors, l'objectif aussi, on a demandé à l'architecte de nous donner des teintes en rapport avec la cantine pour le préau, de façon à redonner un coup de neuf au préau et que ce soit en harmonie avec la cantine. Donc, j'attends le retour de l'architecte et puis ça, on le fera par les services techniques. Voilà. Et donc on va rendre aussi indépendant le préau, parce qu'actuellement le préau est branché sur les anciens ateliers municipaux. Donc l'objectif, c'est de tout ramener sur la cantine, c'est à dire ça repartira du compteur du TGBT. On a prévu des fourreaux, donc à la fois pour le préau, etc., de façon à devenir totalement indépendant, parce qu'on ne connaît pas le devenir de ce qui est derrière, de ce qui sera des anciens ateliers municipaux. Comme ça, on sera totalement indépendant, on n'aura plus de démarches à faire derrière pour régulariser. Voilà, il y aura un organigramme qui sera mis en place de façon à ce que chaque service puisse ouvrir les portes dont il aura l'autorisation d'ouvrir, que ce soit les femmes de ménage, que ce soit le service technique, les instits etc.

Le maire - Rien n'est laissé au hasard. D'ailleurs on parlait du préau, on en reparlera tout à l'heure, c'est au bout de ce préau où sera le PC d'un sujet qu'on traitera tout à l'heure, qui est la vidéo protection. Mme Lancry, vous avez quelque chose à ajouter sur le sujet ?

Sylvie Lancry - Non, moi, je tiens simplement à remercier René pour son expertise, parce que franchement, il fait un très, très gros travail pour les enfants, les petits Vimynois qui vont pouvoir aller manger tranquillement dans une cantine dans la cour d'école. Donc, merci René et merci à Jean-Pierre qui l'épaule, bien sûr, puisqu'ils sont deux. Donc merci à vous deux

Le maire - À deux, ils ne loupent rien, ils suivent de près au jour le jour ces travaux. Et pour l'instant, on ne peut que se satisfaire à la fois de ce projet qui a été mené et des entreprises qui interviennent mais qui sont suivies de très, très près. Il y a des petits rattrapages à faire de temps en temps, j'en sais quelque chose. Des questions sur ce point d'information ? Donc ça avance, l'objectif est bien d'atteindre une restauration scolaire à la prochaine rentrée. Voilà, quatrième point d'information : Les travaux d'aménagement sur la RD 51 sur lequel nous avons déjà bien communiqué et sur lequel vous avez pu observer déjà des préparations de travaux aujourd'hui, ça va monter en puissance. René,

- **Travaux et aménagements sur la RD 51**

René Hauteceur - Et donc concernant la RD, il y a déjà eu un grattage qui a été fait partiellement sur cette RD 51 de façon à pouvoir entreprendre les travaux qui vont s'effectuer sur trois jours. Donc là, on a communiqué à ce sujet, vous allez dû voir passer sur Citykomi, Facebook et on a fait un toutes boîtes dans toutes les rues. C'est à dire depuis la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de l'égalité. Donc les gens sont prévenus, je veux dire, au niveau des stationnements, etc. Et on a mis aussi des avis sur les parebrises, je veux dire des flyers de façon à préciser de ne pas occuper cette zone de travail. Alors au service technique, il y a eu un petit documentaire qui a été mis en place. Donc l'objectif avant tout, c'est de partager la voie et l'espace public à la fois pour les piétons, les voitures et les vélos. On a différents points qui ont été identifiés avec les gens de la DDTM. Il faut savoir qu'on a fait X réunions depuis un certain temps déjà. Donc il faut savoir que les services de la DDTM, c'est eux qui font le fond de chaussée, c'est à dire on va refaire complètement un tapis sur l'ensemble de la chaussée qui part du rond-point jusqu'au cimetière. Donc il y a un enduit de surface qui va être mis en place et on démarre donc le programme à partir du 11. Donc là, on rappelle un peu les droits et les obligations. Il faut savoir que la chaussée appartient au département de bordure à bordure. Et donc il va donc traiter cet enduit de surface. Et nous on aura donc à tracer tout ce qui est place de parking et en accord avec eux, ils vont nous faire le traçage pour les vélos, c'est à dire qu'on va traiter en « chaucidou ». Donc ça, c'est pour rappeler un petit peu les obligations. Alors on a mis les points de comptage, ça vous donne une idée, c'est à dire le nombre de véhicules jour : En 2014, il y avait eu un comptage qui avait été réalisé, donc on les a remis. Donc il y a certaines zones où il y a quand même 6000 véhicules par jour, 200 poids lourds. Au niveau du cimetière, on aura donc une écluse de façon à faire ralentir les gens qui arrivent de Farbus, c'est à dire en quinconce. Ensuite, on aura donc une chaucidou qui va aller d'un bout à l'autre, pas uniquement sur la rue de l'égalité mais aussi sur le reste jusqu'au rondpoint à l'entrée de ville. Alors la chaucidou, c'est les vélos de part et d'autre, les véhicules roulent au niveau central, d'accord ? Et après, quand ils se croisent, ils s'écartent, comme sur la rue Voltaire. On voit un petit dessin qui explique un peu le fonctionnement. C'est à dire qu'on roule sur une chaussée normale de chaque côté. Par contre, si on est en chaucidou, on se retrouve donc avec les vélos de part et d'autre. Voilà comment emprunter correctement une chaucidou maintenant. Donc la voiture est là, le vélo est là. Donc tout va bien. Ça ne pose pas de problème. Par contre, si vous rencontrez une deuxième voiture qui vient en face, c'est différent. La priorité reste quand même au vélo. C'est à dire là, il n'y a pas de vélo. Donc ils savent s'écarter, se croiser. Mais quand il y a un vélo, on est obligé de rester, d'attendre derrière le vélo. Le vélo reste prioritaire. Ça devient donc des voies à 30 km/h. Donc il ne faut pas bousculer les vélos. Voilà comment ça fonctionne une chaucidou.

Donc sur la rue Voltaire, il y aura aussi l'adaptation au niveau du carrefour. Donc là, on va laisser la priorité à la rue Voltaire et faire un stop de façon à freiner un petit peu les ardeurs des véhicules qui montent vers les écoles. Il y aura donc un stop pour casser la vitesse.

Ensuite, on a l'insertion au niveau de la rue Faidherbe. C'est à dire quand on vient de la rue Faidherbe actuellement, les gens se collent sur la bordure et ils jettent un petit coup d'œil à gauche, « il n'y a personne donc je passe ». Par contre,

quand on sort de chez les docteurs, c'est un petit peu compliqué. Et on a même donc le propriétaire du logement qui est juste à l'angle et qui a son garage juste là-bas, c'est un peu compliqué pour lui de sortir. Donc là, le fait de renvoyer les gens se mettre perpendiculaire avant de tourner, ça va laisser un peu plus de temps pour sortir de chez les docteurs.

Après, on a la rue de la place verte. Déjà je suis certain que les gens ne savaient pas que c'est une rue qui s'appelait la rue de la place verte. Donc c'est la rue qui est parallèle à la rue Victor Hugo et qui descend directement sur le magasin Carrefour. Sur cette rue, l'objectif, c'est de fermer à la descente parce que ça roule un peu vite. Donc c'est de venir mettre des pots de fleurs, c'est-à-dire qu'on va rendre cette rue en impasse. Donc ça a été vu avec les gens de la CALL, Nicollin, etc., bien sûr. Ensuite, donc là, ça ne va pas changer grand-chose au niveau du carrefour, mais on va retracer un peu les passages piétons. On va retracer le passage piéton qui sera ici entre les deux. Donc là, on arrive à l'intersection pour la rue Victor Hugo et la rue Jacques Brel. C'est à dire que les gens qui sortent de la rue Jacques Brel n'ont pas beaucoup de visibilité. Quand ils mettent la tête sur la gauche, ils se retrouvent avec une rangée d'arbres qui bloque un petit peu la visibilité. Donc l'objectif, c'est de leur permettre de s'avancer un peu. Et ça permettra de faire un petit étranglement pour faire ralentir sur cette route, sur ce tracé-là.

Donc, décaler un peu les gens, et puis ici, pouvoir voir un peu mieux. Au rond-point du stade, l'objectif c'est de tracer le passage piéton qui n'a jamais été tracé. Donc l'objectif, c'est de le faire, parce que là on a deux petits chemins qui arrivent et finalement sans passage piéton. Voilà. Et ensuite on a quelques travaux à faire aussi sur l'avenue du Canada. Là c'est assez succinct. Sachant qu'il y a des gens qui avaient souhaité que l'on mette aussi un panneau « céder le passage » au niveau de la rue Albert Bergaigne. Donc là, il y aura un tout petit îlot au niveau de la rue Sadi Carnot pour faire ralentir simplement les gens qui rentrent dans la rue Sadi Carnot. Mais ce sera simplement quelques plots de façon à ne pas gêner quand même les riverains. Et ensuite, c'est sur la rue Roger-Salengro, mais là, en montant, on nous a déconseillé de mettre ce « céder le passage » parce que l'hiver, si les camions ou les véhicules s'arrêtent, ils ne redémarrent plus. Donc ça peut être vite compliqué. Donc voilà, il y a encore un peu quelques points à peaufiner. Ce sont des camions de livraison, bien sûr, puisqu'on va interdire les gros véhicules de venir sur l'avenue du Canada. Donc ici, on va voir aussi un petit élément qui va être semi franchissable sur quatre centimètres de hauteur pour essayer de renvoyer un petit peu les gens pour qu'ils ralentissent quand ils tournent, parce que ça arrive très vite sur la rue des Croix. Et donc ici, au niveau de Thélus, on a rendez-vous avec le maire de Thélus justement pour faire le point et faire les arrêtés qui vont bien. On va faire des arrêtés en commun de façon à ce que la traversée de Thélus se limite simplement jusqu'au calvaire au feu rouge, puisque là les camions pourront aller sur la zone industrielle de Thélus. Par contre, nous depuis le rond-point, on renverra les gens sur les deux fois deux voies, la N 17, nationale 17, de façon à les renvoyer au rond-point de l'autre côté, s'ils veulent rentrer dans Vimy. Voilà le principe.

Le maire - Alors merci, René question ? Oui,

Laurent Deblock – Au niveau du cimetière, le ralentissement est-il assez large quand même pour que le tracteur puisse passer. Et..

René Hautecoeur - Donc un « convoi exceptionnel » !

Laurent Deblock – Bien sûr, on est autorisé.

René Hautecoeur – Bien sûr, si tu as un convoi exceptionnel ça ne pose aucun problème. Bien sûr, on le mène avec les gens de la DDTM justement, on a les cotes qui doivent nous arriver et j'ai vu Jean-Marie ce matin justement, il a demandé les cotes à ce sujet-là, de façon qu'on puisse faire des décalés qui permettent de passer sans problème.

Le maire - Donc, sur ce qui vient de vous être présenté, il y a deux choses à retenir. C'est l'entretien de la chaussée de la RD 51 et tous les aménagements de stationnement et de sécurité qui vont être engagés dès que le chantier est terminé. C'est bien ça. L'objectif, c'est, je parle des aménagements sécuritaires parce que le revêtement, c'est cette semaine.

René Hautecoeur - Donc on va entreprendre les travaux en juillet au niveau de tout ce qui est aménagement par une entreprise qui va faire aussi tous les tracés de stationnement. Il faut savoir qu'au niveau des stationnements, à un moment donné, disons que la DDTM nous avait dit vous pouvez la travailler en quinconce, mais finalement ça nous faisait supprimer beaucoup de places de parking. Donc j'ai préféré qu'on garde un stationnement de part et d'autre avec le principe de la chaucidou pour pouvoir rétrécir un peu. Donc on va garder le maximum de places de parking. Seule la rue Victor Hugo n'aura un stationnement que d'un côté en entre le feu rouge, je dirais, et le commerce Carrefour. Voilà.

Le maire - Le système chaucidou qui fonctionne plutôt bien rue Voltaire, même si régulièrement, mais ça on ne l'empêchera jamais, les personnes exagèrent sur la vitesse. Voilà, je précise en complément que ces aménagements, c'est 68 000 euros d'investissement avec bien sûr des demandes de subventions qui devraient tourner autour de 15 000 euros. Concernant les amendes de police, c'est bien ça d'ailleurs qui est à l'ordre du jour du conseil municipal, d'autres questions ? C'est quand même un sujet important, pas d'autres remarques, pas d'autres questions. Donc vous pourrez observer concrètement dans les jours qui viennent et dans les semaines qui viennent les aménagements, l'équipement de cette RD 51. S'il n'y a pas d'autre question, eh bien, on passe à un deuxième point important, qui est le calendrier de mise en place de la vidéo protection. On aboutit, M. Boulert.

- **Calendrier de mise en place de la vidéo protection**

Antony Boulert - Bonsoir à tous. Alors, pour commencer, on va vous donner le nom de la société qui a été retenue, pour celles et ceux qui ne l'ont pas, c'est « expertcity ». Donc, c'est une société qui dépend du groupe Eiffage. Donc c'est cette société qui a été retenue dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection. Pour rappel, elle se fait en deux phases, une première phase qui est en train d'être déployée et qui va commencer aux alentours du 20 juin et qui aura une durée d'exploitation d'à peu près trois semaines et qui sera opérationnelle au plus tard le 15 juillet. Elle concerne donc la mise en place de huit caméras qui sont situées sur les entrées et les sorties de ville. Donc, on retrouve sur la zone du cimetière, sur la zone de l'avenue du Canada tout en haut, la zone du rond-point en face du stade. Donc là, la priorité était de mettre en place le système sur les entrées sorties de ville pour la phase une. Pour la phase deux qui se déploiera l'année prochaine, il y aura des caméras sur la place de la République, sur le city-stade, la salle des fêtes et le chemin des 14. Voilà donc en tout 14 caméras avec une mise en œuvre dès le 15 juillet 2025 pour la première phase.

Le maire - Voilà donc un aboutissement. Ça prend du temps même s'il y en a qui ont encore des doutes, mais ça va se mettre en place. Je pense à mes collègues qui s'occupent ici de la sécurité, ça va se faire, il n'y a pas de souci, mais c'est des dossiers, comme tout le reste, qui prennent du temps, le temps long ou demi long, ça dépend. Voilà des questions ? Donc, l'aboutissement de deux chantiers pour le mois de juillet, pas de questions ? Eh bien, on passe au point d'information suivant Mme Poeydomenge, on est bien sur les 10 000 départs en vacances et le parcours du cœur.

- **Opération « 10 000 départs en vacances »**

Annie Poeydomenge - Oui. Bonsoir. Donc je vais vous parler vacances, ça va changer. Donc, cet été, pour la seconde édition, la CALL propose l'opération 10 000 départs en vacances après une première opération qui avait été concluante en 2024. Ce dispositif a été renouvelé, il s'agit de permettre à 10 000 habitants du secteur de la CALL, sous conditions de ressources bien sûr, de partir quelques jours selon trois formules. Donc il y a les départs individuels : l'aide consiste à l'obtention de chèques vacances pour les personnes qui ont déjà préparé leur séjour, qui ont réservé les locations, leur camping, etc. Donc cette aide est attribuée sous forme de chèques- vacances de 100 euros par adulte et 50 euros par enfant. Après il y a des départs collectifs pour des séjours en mobil home dans des campings, il y a Dieppe, Rang du Fliers ou Cucq. Le trajet a lieu en bus depuis le stade Bollaert ou en voiture individuelle et le séjour d'une semaine du 23 août

revient de 60 à 100 euros par famille. Ensuite le dispositif appelé « je pars, tu pars, il part » c'est des séjours dans toute la France suivant les places restantes dans des centres de vacances ou des campings. 27 communes se sont engagées dans ce dispositif. Il y en avait 23 l'année dernière, dont Vimy par le biais du CCAS, ceci pour permettre à des Vimynois de partir en vacances. Donc, après une information sur Facebook et Citykomi, trois permanences ont eu lieu, le 2, le 5 et le 8 avril pour expliquer le dispositif aux personnes intéressées et les aider à remplir leur dossier. 56 Vimynois profiteront des chèques-vacances, trois profiteront des départs collectifs et cinq du dispositif « je pars, tu pars, il part ». Il y a une fête des vacances le 28 juin au stade Bollaert, (c'est en même temps que la canadienne race). Chaque commune est chargée d'animer un stand et les bénéficiaires pourront retirer leurs bons de vacances à ce moment-là. Ceci a quand même un coût pour le CCAS qui est de 750 euros : 250€ d'inscription et 500 € puisqu'après c'est suivant le nombre d'habitants. Voilà.

Le maire - Voilà donc là, on est toujours dans l'accompagnement, la proposition et l'adhésion aussi à ce qui nous a été proposé par la CALL et le département. Il fallait le préciser une belle adhésion. Et heureusement qu'on s'est positionné au bon moment parce qu'il y a eu une réunion il n'y a pas longtemps à Lens sur le sujet. Il y a beaucoup de communes qui ont demandé des places supplémentaires. Donc on se rend compte qu'il y a eu une belle adhésion par rapport à un projet qui a quand même bien séduit le public concerné. Y a-t-il des questions ? Eh bien, le parcours du Coeur. Marie-pascale,

- **Evènement Parcours du cœur**

Marie-Pascale Clémenceau - Bonsoir. Je vais vous parler du parcours du cœur qui a eu lieu cette année, le dimanche 18 mai. Nous avons eu 83 personnes. La météo était bien meilleure que celle de l'année passée. Nous avons donc deux parcours : 7 kilomètres pour lequel il y avait 62 participants et celui de 10 kilomètres avec 21 participants. Il y avait une collation en fin de parcours. C'était une pomme cette année avec de l'eau, ce qui a été très bien accueilli. Le parcours du cœur pour les enfants de l'école Jean Macé a eu lieu le 23 mai, le vendredi matin. Étaient concernés les CP, CE1, CE2, CM1. 155 élèves ont participé. Ils étaient donc invités à descendre au terrain de foot. Après un bel échauffement, ils étaient invités à faire le tour du stade, en fait deux tours pour les petits et trois, voire quatre tours pour les plus volontaires. Et pareil, une collation qui était l'eau et une pomme. Nous avons un peu d'appréhension, mais non, ils ont bien apprécié la pomme. Et je tiens à préciser que quand ils sont partis, nous avons jeté un coup d'œil bien sûr dans les gradins là où ils s'étaient un peu posés et ils ont rendu les lieux vraiment très propres. Rien ne traînait, pas une bouteille d'eau, pas une timbale, pas un trognon de pomme. Ils ont vraiment très bien respecté les lieux. Et ça, il faut le souligner. Voilà pour le parcours du cœur de cette année.

Le maire - Voilà. Tout est dit, mais c'est important de le redire et de vous rendre compte. S'il n'y a pas de question, on passe au sujet suivant Mme Louveau, les Talents Show.

- **Organisation du Talent Show**

Françoise Louveau- Oui, donc « le talent show » était organisé par les élus du conseil municipal des enfants qui nous avaient fait part de leurs soucis des personnes âgées, des personnes isolées et de ce fait, ils avaient très envie de pouvoir les divertir. Donc ils ont créé un spectacle de danse avec des démonstrations de hockey, de gym, de rubik's cube, de magie et également une petite saynète de théâtre. Ce spectacle a été présenté début mai près du parc de jeux et début juin près de la salle des érables. Et lors du bilan que nous avons fait tout à l'heure lors de la réunion du Conseil Municipal des Enfants, on a pu constater qu'ils étaient très heureux d'avoir fait cette manifestation. Il regrettait un petit peu qu'il n'y avait pas tant de monde que ça. Il s'attendait à voir, je pense, un large public, mais il y avait quand même pas mal de spectateurs. Et ils nous ont dit qu'ils étaient partants pour refaire la même chose sur la place de la République et peut être à la résidence des peupliers.

Le maire - Voilà s'il n'y a pas de question, même sujet, c'est important de vous informer. Oui

Julien Wojcieszak - Je réagis sur le conseil municipal des enfants pour vous informer que le conseil du municipal des enfants m'a passé sur le grill avant ce conseil municipal des grands. Et on a étudié les propositions de projets sur la transition écologique, projet qui devra être porté au sein du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche à la demande de la ministre. C'est à dire qu'ils vont devoir le présenter. Les votes ont été très serrés puisque la biodiversité l'a emporté au deuxième tour face aux déchets, à la gestion des déchets. Et ils étaient très, très motivés par ces différents sujets. Et donc on va devoir les accompagner dans le montage d'un projet pour recréer un espace de biodiversité. Donc j'ai déjà ciblé un endroit qui pourrait correspondre du côté de la briqueterie et qui pourrait recréer un espace humide pour toute la biodiversité, les oiseaux et les animaux batraciens, etc. Donc ils avaient des yeux tout pétillants et ça fait très plaisir.

Le maire - Merci de la précision. D'ailleurs, le site de la briqueterie, on a plusieurs sujets et c'est un site sur lequel on porte beaucoup d'intérêt. Ok, merci de ces précisions. Accueil de loisirs juillet, août et séjour juillet, M. Loder.

- **Organisation de l'accueil de loisirs juillet/août 2025**

Franck Loder - Bonsoir à toutes à tous. Sur le centre de loisirs, comme vous voyez à l'écran sur la thématique Vimy Summer Fest, le centre va couvrir pratiquement toutes les vacances du 7 juillet au 29 août. Il y a une forte demande. Je vous donne quelques chiffres. Il y a 201 enfants qui sont inscrits en juillet avec une moyenne qui s'étale de 110 à 115 enfants de moyenne par semaine et 155 enfants qui sont inscrits pour le mois d'août. Et donc c'est toujours un petit peu différent entre juillet août en termes de fréquentation, mais c'est quand même 155 enfants inscrits avec en moyenne par semaine entre 67 et 86 enfants. La journée de formation des animateurs a eu lieu au mois de mai. J'y suis passé et des dires de M. Farine, le responsable jeunesse, il y a beaucoup d'animateurs qui deviennent animateurs et qui ont côtoyé le centre et le CAJ, et vraiment beaucoup de Vimynois aussi grâce aux formations qui sont mises en place sur le site de la commune. Et ça c'est bien, parce qu'il y a quelques années en arrière, on avait des difficultés à trouver des animateurs. Et là, il n'y a plus aucun souci à trouver des animateurs qui encadrent les enfants.

- **Organisation du séjour du mois de juillet : du 19 juillet au 1er août 2025**

Franck Loder - Pareil pour le séjour, vous avez à l'écran la composition des groupes et autres, mais j'enchaîne sur le séjour qui va se dérouler du 19 juillet au 1er août sur la commune de Meze dans le sud, pareil, le séjour a fait le plein. C'est 31 enfants qui vont partir essentiellement des Vimynois, il y a deux Farbusiens qui y vont avec cinq encadrants. C'est un séjour qui fait le plein, tout comme le séjour de ski. Il y a une forte demande sur les séjours sur la commune de Vimy. Voilà,

Le maire - Oui, tout est dit. Pour conclure, c'est vrai que je suis passé aussi. Il y a une belle équipe d'animateurs. Donc on peut remercier aussi les équipes et on voit une belle ambiance partagée avec de l'encadrement de qualité et une bonne ambiance entre les futurs animateurs. Ok, merci Frank. Donc on reste sur cette tradition Vimynoise de proposer des séjours de qualité orientés sur notre jeunesse. Voilà l'agenda de l'été. On continue pour préparer les vacances, M. Héroguelle.

- **Présentation de l'agenda de l'été**

Philippe Héroguelle - Bonsoir tout le monde. Voilà donc arrivée de la ducasse. Donc j'espère que vous n'avez pas laissé votre voiture sur la place parce qu'ils vont peut-être vous la bloquer. J'aurais dû le dire avant. Fête de la musique le 17 course aussi cycliste ce jour-là. Donc, il y aura une partie de déviation qui sera mise en place sur le côté rue Voltaire, rue Jeanne d'arc, rue Pasteur, rue du 4 septembre, qui nous amènera au rond-point sans gêner la course du tout ce jour-là. La grainothèque le 18 qui nous fera une exposition ici et une démonstration de sa section. Ensuite le 18 juin, les cérémonies

au monument. Le 21 juin, « Fête du sport, de la culture et de la musique » au stade de de la mine. Donc là, nous serons sur une après-midi très récréative et qui vous demande aussi de bien venir participer. Le 28, la « Canadian race » revient. Donc, en juillet, le 5, vous aurez une porte ouverte de la section cote 145 ici salle Prévert. Le 13, le marché nocturne « arts et saveurs » à la salle des fêtes, suivi du feu d'artifice traditionnel de la commune à 23 heures qui sera toujours tiré de l'espace Jacques Cathelain. Le 14 petit changement, nous ferons le repas républicain ainsi que le concert de Plastic Duck à la salle des fêtes. Cela nous fait économiser des locations de chapiteaux et de scène. Donc c'est pour ça que j'ai rabattu cette cérémonie là-bas, le concours de boules aura lieu aussi à la salle des fêtes, sur le parking des services techniques. Ensuite le 16, vous aurez une balade découverte de la flore Viminoise, avec un rendez-vous sur la place de la République de 9 h à 12 h. Le 25, un don du sang. Et on arrive au mois d'août, vous aurez deux événements de « Vimy Events ». Le 10, qui est donc de 9h 30 à 13 h 30 et un marché nocturne le 23 à partir de 17 h. En septembre, nous serons donc au forum des associations, le 21ème. Donc nouvelle édition encore avec beaucoup de nouveautés au niveau de l'animation qui nous est faite par la Macif parfois et d'autres structures. Le 13, salon de l'entreprise et de l'artisanat par la section des bleuets de l' USV et marché « arts et saveurs » le 14. Marché aux puces, alors c'était marqué le 14, mais apparemment ça serait le 21, mais on va essayer de réunir tout ça ensemble pour le 14. Le 17 « World clean up day », donc c'est la fameuse opération de nettoyage de la nature par nos concitoyens et le 20 nous aurons dans le cadre de la démarche sur l'histoire, le patrimoine, etc. une déambulation urbaine qui permettra de découvrir la commune entre 9 h et 12 h pour la journée du patrimoine. Voilà les grands événements de cette saison estivale.

Le maire - Ok, je complète donc le document. On est toujours trahi par la technique, le document devait vous être, de toute façon ce bel agenda d'été sera diffusé dans toutes les boîtes aux lettres. Voilà donc tout le monde aura les bonnes dates dans la boîte aux lettres d'ici quelques jours. Voilà, s'il n'y a pas de question.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2025**
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025**

Le maire - Les deux points d'information que je vais vous demander de traiter, c'est l'approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 1^{er} avril et du 13 mai. Y a-t-il des remarques sur ces deux conseils municipaux ? Premier avril et 13 mai, pas de remarque ? Oui,

Agnès Levant - J'ai vu avec Mme Louveau, il est indiqué à la page 9 du procès-verbal 1^{er} avril, il est indiqué que nos recettes réelles de fonctionnement sont de 5 914€ et il manque trois zéros derrière, tout simplement. Donc c'est pour ça que je me permets de faire le retour. Et sur la page 22, la caisse d'épargne est un grand financeur et il manque juste un petit « u » qui est passé en coquille, voilà.

Le maire - Ok

Agnès Levant – Cela ne doit pas empêcher de signer le procès-verbal.

Le maire - Ok, on prend note, il faut toujours tout relire, d'ailleurs, c'est comme le sujet à l'instant, on fait lire et relire. Et quand c'est imprimé, on nous dit ben oui, mais la date n'est pas bonne. C'est comme ça, ça n'arrête jamais. Donc, concernant on prend note des remarques. Y a-t-il d'autres observations sur les deux PV, on les passe au vote. Demande de vote ou c'est adopté ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie. Eh bien, on va passer aux projets de délibération. Alors M^{me} Levant, décision modificatives virement de crédit ces opérations courantes.

1- DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – virement de crédits

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget primitif détaillée ci-dessous.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement et prend en compte les événements suivants pour l'ajustement des crédits

- Les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants suite à l'augmentation du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il convient donc de transférer la somme de 2400 € du chapitre 011 vers le chapitre 014. Il convient également d'ajuster les crédits dans ce chapitre 014. Ces virements entre articles n'ont pas d'impact financier. Ils permettent une meilleure visibilité de lecture des comptes.
- Le voyage dans le cadre du jumelage avec la ville de Fischach n'avait pas été prévu au budget, il y a donc lieu de transférer les crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011 pour compenser la prise en charge des frais engagés

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

- de valider le tableau ci-dessous afin de transférer les crédits

DEPENSES				
Article	Chap.	Fonct.	Libellé	Montant
65748	65	020	Autres personnes de droits privés	- 4786.00
6232	011	020	Fêtes et cérémonies	4786.00
63512	011	020	Taxes foncières	- 2400.00
739215	014	020	Reversements conventionnels de fiscalité	860.00
7391112	014	020	Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	4126.00
739115	014	020	Prélèvement au titre de la contribution pour redressement	- 13000.00
739116	014	020	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	10414.00
TOTAL DEPENSES				0,00 €

Agnès Levant - Oui, alors M. Le maire vous propose la décision modificative suivante. La première concerne le chapitre 14, pour lequel il y a une augmentation du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants que nous avons voté l'an dernier. Donc, il convient de transférer la somme de 2 400€ du chapitre 011 vers le chapitre 014 et également d'ajuster ces crédits dans ce chapitre. Alors, pour mémoire, il n'y a aucun impact financier. C'est juste un transfert équilibré, mais cela permet une meilleure lisibilité dans nos comptes. La seconde modification concerne le voyage qui a lieu avec la ville de Fischach dans le cadre de notre jumelage et qui n'avait pas été prévu au budget de la commune. Et donc il y a un transfert de budget entre le chapitre 65 et le chapitre 011.

Le maire - A préciser que ça ne change rien globalement puisque c'était une subvention attribuée à l'association, et là, c'est la commune qui a pris en charge. On continue, M^{me} Levant.

Agnès Levant - Alors la seconde délibération concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2025...

Le maire - On n'a pas voté la délibération d'avant. Ok, donc concernant des décisions modificatives virement de crédit, on vous a donné toutes les précisions, demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est adopté. Merci.

Pour à l'unanimité

2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Vimy, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Le CCAS reçoit une subvention de la ville de Vimy évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025, il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 €.

INTITULÉS	MONTANT
CCAS	15 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 657363	15 000,00 €

A cet effet, le maire propose au conseil municipal

- D'attribuer une subvention au CCAS au titre de l'année 2025 d'un montant de 15 000€

Le maire - Donc, concernant cette attribution de subvention au CCAS de toute façon, on en a déjà parlé puisque ça a été voté dans le budget, mais là on vous demande de passer à l'attribution. C'est une règle comptable. Donc, concernant cette subvention CCAS, y a-t-il une demande de vote ? Oui, demande de vote. Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà. Très bien, merci. C'est voté.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 Agnès LEVANT

3- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS AYANT RENDU LEUR DOSSIER COMPLET

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur notre territoire et ailleurs.

Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer la lisibilité de celles-ci, validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une Charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le vendredi 5 septembre 2025 inclus ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2025 des associations,
 Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 5 septembre 2025,
 Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 28 mai 2025,
 Considérant l'étude des dossiers par la commission Finances en date du 26 mai 2025,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

Demandes de subventions 2025 (Associations)								
	2024		2025					
	Montant accordé		Demande de l'association		Proposition de la commune		TOTAL	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
1	Total 1er Conseil Municipal du 1er avril 2025	88 070,00	3 700,00	92 620,00	14 161,50	89 450,00	8 185,50	97 635,50
2	Amicale du personnel communal	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
3	FNACA	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00
4	La petite Reine				1 500,00		700,00	700,00
5								
6								
7								
	TOTAL	88 440,00	3 700,00	92 990,00	15 661,50	89 820,00	8 885,50	98 705,50

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Le maire - Attribution de subventions aux associations. Alors donc là c'est la règle pour les associations, on a voté un budget global, mais on attribue, on verse les subventions en fonction des dossiers qui sont rendus complets, M^{me} Levant.

Agnès Levant - Donc on vous a rappelé sur la première ligne, ce qui a déjà été voté au conseil municipal du 1er avril. Nous avons eu trois demandes complémentaires de dossiers complets pour des associations. La première concerne l'amicale du personnel de la commune. Donc, avec une demande de subvention de 200 €, M. Le maire vous propose de l'adopter. La seconde demande concerne la FNACA qui habituellement a 170 €. Et la dernière concerne la « Petite Reine » pour un projet de cyclocross qui serait en subvention exceptionnelle pour un montant de 700 € alors qu'il demandait 1500 €.

Le maire - Voilà y a-t-il des questions sur ces subventions ? Donc je précise que pour le cyclocross, c'est une nouveauté, M. Loder, des choses à ajouter ? On soutient,

Franck Loder - Oui, on soutient. On voit aussi la faisabilité aussi sur le site de la briqueterie. Donc voilà, c'est en projet et on voit un peu comment on peut mettre ça en place sur cette nouveauté.

Le maire - On va suivre le sujet de près. On va mettre le pied à l'étrier, mais le projet est intéressant, on verra bien ce que ça donnera. On fera une évaluation. Quant à la première épreuve, de toute façon, il n'y aura qu'une compétition sur le site et on verra ce que ça donne. Voilà donc y a-t-il sur les subventions des demandes de vote ? Oui, il y a des élus : Mme Gwisdek pour l'association « Petite Reine » vous ne prendrez pas part au vote. Alors, concernant la subvention à la « Petite Reine », en dehors de Mme Gwisdeck qui est contre qui s'abstient ? C'est adopté. Concernant la FNACA, il y a des adhérents à la FNACA, non ? Pour l'amicale du personnel, il y a des membres de l'amicale de du personnel, non ? Donc, concernant ces deux subventions, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté. Je vous remercie.

L'élue ci-dessous n'a pas participé au vote, étant membre de bureau d'une association :
- Régina GWIZDEK (la Petite Reine)

Pour à l'unanimité pour l'ensemble des subventions.

Le maire - Alors, sujet suivant, qui est une obligation pour la commune vente de matériel communal.

4- Vente de matériel communal

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des équipements de travail recensés dans l'état de l'actif qui pourraient être vendus.

COMPTE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORT. Ant.	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE
2188	COMPRESSEUR KAESER	01/01/2001	12117.41	12117.41	0	0
21828	CAMION GRUE RENAULT	31/12/2008	69136.13	69136.13	0	0
2188	LAME DE DENEIGEMENT	01/01/2012	8183.03	8183.03	0	0
2188	SIGNALISATION LUMINEUSE AVANT DU CAMION	03/05/2012	2242.5	2242.5	0	0
2188	BROSSE ET EPANDEUR	31/12/2004	772.24	772.24	0	0
2188	COMPRESSEUR KAESER	01/01/2001	12117.41	12117.41	0	0
2188	FRAISE TRACTEUR	31/12/2002	1799.09	1799.09	0	0
2188	AERATEUR WIEDENMANN	24/06/2011	2750.8	2750.8	0	0

2158	F.22F17103 DU 23/06/22 TRANSPALETTE ESSENCE	21/07/2022	8640	1728	0	6912
------	--	------------	------	------	---	------

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la gestion du patrimoine communal ou l'organisation de services publics locaux.

Il est à noter que le code du travail dispose que :

Article L4311-3

Il est interdit d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de mettre à disposition ou de céder à quelque titre que ce soit des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux règles techniques du chapitre II et aux procédures de certification du chapitre III.

Article R4313-14

Lors de la vente, de la location, de la cession ou de la mise à disposition à quelque titre que ce soit, en vue de son utilisation, d'un équipement de travail d'occasion ainsi que lors de la vente ou de la cession à quelque titre que ce soit, en vue de son utilisation, d'un équipement de protection individuelle d'occasion mentionné à la section 1 du chapitre Ier du présent titre, **le responsable de l'opération remet au preneur un certificat de conformité par lequel il atteste que le produit concerné est conforme aux règles techniques qui lui sont applicables.**

A la lecture de ces articles, nous ne pouvons vendre des équipements de travail que s'ils sont accompagnés d'un certificat de conformité. Il apparaît difficile de remettre en conformité avec les règles actuelles un matériel de plus de 15 ans et le coût serait également à prendre en compte.

Il est cependant possible de vendre du matériel non conforme à la condition expresse que l'acquéreur s'engage par écrit à détruire ce matériel. Faute de cela un accident avec le dit matériel pourrait nous être imputé.

Au regard de ces contraintes seul le camion avec accessoires et le transpalette (repris pour l'achat du chariot) sont susceptibles d'être cédés sans exposer la collectivité à un quelconque risque.

La délibération a pour objet d'approuver la vente de ce matériel inutilisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la vente du :

- Camion grue Renault,
- de la lame de déneigement,
- de la signalisation lumineuse avant du camion,
- du transpalette essence,

Et du matériel sous réserve de rendre en conformité.

Agnès Levant - Alors les services techniques ont besoin régulièrement de renouveler leur matériel et il se trouve que certains ne sont plus utilisés. Donc ils ont fait l'état de l'actif qui pourrait être vendu. Donc vous avez la liste qui s'affiche à l'écran. Donc un compresseur, un camion grue, une lame de déneigement, une brosse épandeur, un compresseur et une fraise tracteur et un aérateur. Vous avez les valeurs avec leurs valeurs brutes et leurs amortissements. Alors il est quand même rappelé que l'on ne peut vendre que le matériel qui est en état conforme. Aussi, il vous est proposé de vendre uniquement ce qui est souligné en jaune puisque ça on peut le vendre, puisque c'est conforme. Pour le matériel qui ne serait pas conforme, on peut quand même le vendre sous la réserve que l'acquéreur s'engage à détruire ce matériel par écrit. Donc le camion, je rappelle le camion grue, la lame de déneigement, la signalisation lumineuse avant du camion et le trans- palette qui vous sont proposés pour la vente puisque le service technique a besoin de nouveaux matériels.

Le maire – Voilà, la commune, nos services techniques s'adaptent. Il y a des utilisations qui ne sont plus forcément utiles et garder ce matériel ne servirait à rien, puisque moins il sert plus il se dégrade et plus il se dévalue. Alors ça ne veut pas dire qu'on ne va plus déneiger la commune, mais on va sous-traiter, pour une ou deux fois où le déneigement est nécessaire dans l'année. Economiquement, on ne peut pas rester dans une telle situation, surtout qu'on a besoin de nouveaux matériels. Voilà, mais nous avons des obligations. Si on faisait le tour de notre inventaire, on a vu qu'on avait encore une 2CV dans nos inventaires, mais on ne l'a jamais retrouvée ! C'est une boutade, ça date de dizaines et de dizaines d'années. Mais donc vous voyez qu'il faut s'en préoccuper en permanence. C'est la morale de l'histoire. Concernant la vente de matériel y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - Eh bien, subvention dans le cas du dispositif, on en a parlé tout à l'heure, des subventions « amendes de police » sur notre sujet d'aménagement de la RD 51 M^{me} Levant.

5- Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif « amendes de police »

Monsieur le Maire rappelle que les services du département vont procéder à la réfection de la route départementale 51.

Il est fréquemment constaté sur cet axe des incivilités et des infractions récurrentes au code de la route, notamment en matière de vitesse.

La réfection du tapis de la Route départementale 51 (Rue Victor Hugo, Rouget de Lisle et de l'Egalité) est prévue courant juin.

La municipalité souhaite profiter de cette opportunité pour engager des actions destinées à améliorer la sécurité et le confort des usagers. En ce sens la commune prévoit la mise en conformité des passages piétons, l'implantation d'écluses de rétrécissement de chaussée ainsi que la création d'une chaudière.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.

Cette subvention représente 40% du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 37 500 € soit une subvention maximum de 15 000 €.

Le coût estimé des travaux s'élève à **68 606.15 € HT (soit 82 327.38 € TTC)**.

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

- La délibération a pour objet d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du département au titre des Amendes de Police.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute personne pouvant s'y substituer à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Amendes de Police ».

Agnès Levant - Alors René en a parlé tout à l'heure. On va bien sûr réaménager la route départementale 51. Or, il y a de nombreuses infractions et incivilités qui sont constatées sur cette route, ce qui amène à des amendes qui sont aujourd'hui, si j'ai bien tout saisi auprès de René, qui sont récupérées au niveau du département. Donc on peut solliciter le département pour récupérer une subvention dans le cadre de ce dispositif « amendes de police ». Cette subvention peut représenter 40% du montant hors taxe des travaux éligibles plafonné à 37 500 €, soit une subvention maximale de 15 000€. Donc, pour mémoire, le coût des travaux d'aménagement pour nous s'élève à 68 606,15 € HT, soit 82 327, 38 € TTC . Donc on pourrait couvrir quasiment la TVA grâce à ce montant s'il nous est attribué par le département.

Le maire - Bon, c'est très clair. Et comme je disais à René, on peut remercier le département de nous avoir aiguillé et de nous avoir rappelé ce dispositif qui est en place. Et on n'a pas toujours les réflexes. Très bien, y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote , C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - Eh bien, on quitte les finances, M^{me} Levant, on revient vers l'urbanisme, nomination de différentes voies communales. Donc, il s'agit là d'une délibération qu'on vous a mis sur table que vous n'avez pas forcément eu à l'origine, mais qu'on dépose sur la table. Voilà, il y a eu des modifications, bien sûr.

6- Nomination de différentes voies communales (voyettes, chemins, ruelles et passages)

Afin d'améliorer la lisibilité de l'adressage, faciliter les interventions des services publics (sécurité, secours, voirie, livraisons), et officialiser certaines voies piétonnes ou chemins empruntés couramment, il est proposé de procéder à la dénomination de plusieurs **voyettes, chemins communaux**, ainsi que de **chemins relevant de l'alignement foncier rural (AFR)**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'intérêt général d'une identification claire et normalisée des voies,

Vu la nécessité de mise à jour du plan d'adressage communal,

Vu les besoins d'identification et de dénomination de différentes voies communales non encore nommées ;

Vu la nécessité d'assurer une bonne gestion du territoire communal, une lisibilité pour les administrés et les services de secours, de livraison ou de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer les dénominations suivantes aux voies identifiées sur le territoire communal :

Voyettes et passages piétons :

Localisation	Dénomination
1 Entre le Service Technique et l'US	Sentier du Carreau
2 Chemin du Cavalier de la Mine	Chemin du Cavalier
3 Chopin / Peupliers	Voyette de l'Épinette
4 Rue de la Salle des Fêtes / Rue Victor Hugo	Voyette des Peupliers
5 Michel Ange / Claude Debussy	Voyette des Boulistes
6 Saint-Nazaire / Jules Ferry	Voyette Samer
7 Victor Hugo / Verlaine	Voyette Verlaine
8 Coquelicots / Brel	Chemin de la Trouée
9 Verlaine / Rimbaud (aire de jeux)	Voyette des Poètes
10 Brel / Adam de la Halle (aire de jeux)	Voyette Les P'tits Loups
11 Coquelicots / Chemin du Couvent	Voyette des Coquelicots
12 Canada / Adam de la Halle	Chemin du Couvent
13 Rue des Mésanges	Voyette des Mésanges
14 Josquin des Prés / Van der Meersch	Voyette Josquin des Prés
15 Camus / Trouvères	Voyette la Sablière
16 Camus / Lamartine (Gambrinus)	Voyette de la Coopérative
17 Abel Bergaigne	Voyette Abel Bergaigne
18 Sadi Carnot / Ruelle Cajou	Voyette Cajou
19 Avenue du Canada / Vieux Mont	Voyette de Layette
20 Gambetta / 11 Novembre	Voyette la Falemprise
21 Bizet / Dunant / Lalanne	Voyette la Cerisaie
22 Lalanne / Gambetta	Voyette des Érables
23 Les Érables / Rue des Croix	Voyette du Calvaire
24 Rue de la Gare / Égalité (église)	Chemin de l'Église
25 Rue Faidherbe / Rue du 11 Novembre	Voyette du Vivier
26 Faidherbe / Chanzy	Voyette de la Forge
27 Chanzy / Égalité (biquettes)	Voyette Grafié
28 Jules Ferry / Vion	Ruelle de la Chapelle
29 1er Mai / Jules Ferry	Voyette du Pré
30 rue de la Gare parallèle à la rue Pasteur	Voyette Brulé
31 Voltaire / Moulin de pierre	Chemin du Moulin de Pierre
33 Entre Edouard Manet et Matisse	Lieu-dit "Les Marronniers"
34 Rue Manet	Place du 14 Juillet
Michel Ange / Carrefour / Peupliers	Passage de la Couture du Hêtre
Van der Meersch	Passage des Trouvères

Chemins communaux et ruraux (AFR) :

Dénomination	Statut
Chemin du Bout	AFR
Chemin du Poirier	AFR
Chemin d'exploitation L'Épinette	AFR
Chemin de l'Emprunt	Communal
Chemin des Quatorze	AFR
Chemin de l'Alouette	AFR
Chemin des Ryots	AFR
Chemin de l'Argiliaire	AFR
Chemin de la Briqueterie	Communal
Chemin des Halots	AFR
Chemin de Rietz	AFR
Chemin de l'Auberge	AFR
Chemin du Champ Pourri	AFR
Petit chemin de Givenchy	AFR
Chemin des Sifflets	AFR
Chemin des Brins de Chats	AFR
Chemin de l'Auberge aux Sifflets	AFR
Chemin de Beauval	Communal
Crête de Beauval	Communal
La Cronière	Communal

Article 2 : Les plaques des rues seront posées progressivement par les services techniques de la commune.

Article 3 : Une notification de la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux, au cadastre, à La Poste, aux services de secours et à toute administration concernée.

Article 4 : Le plan de localisation des voyettes et chemins dénommés est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

René Hautecoeur - Oui, à la suite de la commission, il y a eu des modifications qui ont été apportées. Alors si vous voulez, au niveau des voyettes, l'objectif c'est quoi ? Avant tout, c'est de donner des noms aux différentes voyettes. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on a quand même dans Vimy, un paquet de voyettes

Et donc on a repris avec Bernard, on a repris voyette par voyette de façon à pouvoir leur donner un nom. Donc on est reparti avant tout des lieux-dits de façon que ça corresponde à quelque chose. Et donc j'ai fait un petit plan par secteur, donc on les voit bien et on a donné des noms. Donc vous avez la liste qui vous a été fournie de façon à ce que le jour où il y a un accident ou quoi que ce soit, les gens puissent se répertorier et dire : « voilà, je suis sur telle voyette ». Ça voudrait dire aussi qu'il faudra mettre aussi l'affichage sur toutes ces voyettes. Donc vous allez voir, il y en a quand même un paquet. Donc là, vous avez toutes les voyettes et ensuite on a donné aussi des noms de rue, par exemple ici, surtout dans les champs. Il faut savoir qu'au niveau de l'AFR, il y avait déjà des noms qui avaient été donnés sur les plans AFR. Donc je n'ai rien inventé. Je suis reparti de ces noms. Donc j'ai tout couché sur le plan parce qu'il faut savoir qu'au niveau de

l'adressage, on a obligation maintenant de nommer toutes les rues , de façon qu'avec le GPS, tout le monde se réfère à ça, y compris les pompiers. C'est à dire que si jamais demain, il faut intervenir parce qu'un gars a fait un malaise, il fait une petite course à pied et il a un malaise sur une rue, il faut qu'il sache sur quelle rue il est, de façon que les pompiers puissent intervenir. Donc, rues, chemins, voyettes, tout a été repris. Donc il y en a un paquet. Et donc après l'objectif, c'est de remettre une plaque sur chaque rue et chaque voyette de façon que vous puissiez, quand vous vous baladez, avoir le nom de cette voyette ou de cette rue et que vous sachiez où vous vous trouvez. Voilà le principe. Donc on a le détail qui a été fourni sur table pour vraiment avoir le nom. A chaque fois, j'ai mis, par exemple, c'est une allée qui va de telle rue à telle rue, de façon qu'on puisse bien répertorier, retrouver, disons, cette voyette. Et ce plan-là, éventuellement, vous sera envoyé, on va le joindre au PV. Ça avait été exposé en commission, on en avait discuté et à la suite de cette commission il y avait deux ou trois modifications à faire. Donc ça, ça a été fait. Donc on le joindra au PV, comme ça, vous aurez tous les documents en main.

Bernard Vandycke - Quand tu parles du petit chemin de Givenchy, c'est .. ?

René Hautecoeur - Le petit chemin de Givenchy, c'est appelé comme ça sur les plans AFR. C'est celui qui fait le tour, je vais le retrouver ici, ce petit truc en vert. On a le chemin de Givenchy et là c'est le petit chemin de Givenchy.

Le maire - Petit chemin. Il y a beaucoup de subtilités.

René Hautecoeur - Oui, alors moi, je n'ai rien inventé. Je suis reparti du plan AFR que j'avais récupéré à M. Coquidé que j'avais été voir et il m'avait donné les plans. Donc j'étais reparti de ça pour vraiment tout renommer. Finalement, je n'ai rien inventé.

Le maire - Donc, cette mise au point, c'est une obligation, parce qu'il faut qu'il y ait une cohérence, René l'a évoqué pour les services de secours, tout doit être acté par les communes pour qu'il y ait une désignation claire et nette sur ces rues, chemins et voyettes. Alors il y a des noms qui rappelleront peut-être des souvenirs aux anciens. Et après, il y a eu des habitudes qui sont prises. On a donné un autre nom, etc., on est revenu et il a fallu faire des choix. René l'a dit, ça a été vu en commission. Y a t-il des questions ? Oui,

Régina GWISDEK – La ruelle qui donne rue du 11 novembre, on l'appelait la ruelle Julot

Le maire - J'allais le dire, voyez, on a pris des habitudes. Moi aussi j'appelais ça, la ruelle Julot. Mais on s'est référé au travail effectué par René et les services. Voilà,

Bernard Vandycke - Oui. Régina a raison. Tout le monde depuis les années 40 à peu près parle de cette ruelle Julot. Julot, c'était le cordonnier qui habitait au coin de la ruelle. Mais cette ruelle s'est toujours appelée la ruelle du vivier. Et je vais aller même plus loin, c'est que la rue du 11 novembre s'appelait sentier du vivier. Donc tout ce secteur-là, c'est le vivier, c'est historique. Julot, c'est récent. C'est les années 40 ou 50, parce qu'il était conseiller municipal. Tu l'as connu certainement. Mais le travail qu'on a fait avec René c'est surtout de reprendre et de sauvegarder les anciens noms qui nommaient les endroits avec le cadastre. C'est ce qui a été fait, et on a simplement repris le cadastre pour le faire. Donc le Vivier, c'est quand même une explication précise, c'est qu'il y avait de l'eau. On gardait le poisson pour le vendredi puisqu'il y avait l'obligation de manger du poisson le vendredi, à une certaine époque. Donc le vivier, c'était l'eau du Saint Ranulphe qui venait là. Donc on ne peut pas, je pense que Julot c'est quelque chose qui a passé, mais tu as raison, mais le double « nommer », je ne sais pas si on peut le faire.

Le maire - Ok, de toute façon, il peut y avoir des débats. Moi aussi, je l'appelais comme ça. Concernant des désignations, on a un sujet actuellement sur la zone de captage : en patois, il y en a qui disent le « Bawa », le « Bon val » ou le « Beau val ». Vous voyez tout le monde n'est pas d'accord, mais ça, c'est le temps qui fait les choses. Donc on ne va pas ouvrir le débat sur ce qui vous est proposé parce que sinon on va y passer la nuit. On respecte le travail qui a été fait en amont et

ce qui a été discuté en commission. Très, très gros travail, on ne se rend pas compte. Voilà y a-t-il une demande de vote sur ce sujet ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - Adhésion au service commun du permis de louer, M. Boulert.

7- Adhésion au service commun « Permis de Louer »

Depuis l'instauration du Permis de Louer en 2020, ce dispositif n'a cessé d'évoluer en incluant plusieurs communes et en permettant plus de 6000 visites de logements.

Afin d'assurer la montée en charge sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitat indigne sur les périmètres concernés, il est proposé de créer un service commun « Permis de Louer »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération par délibération CC030425_D7 du Conseil Communautaire du 03 avril 2025 a validé la mise en place de ce service commun sur les 21 communes volontaires.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des 21 communes volontaires : Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Vimy.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour la mise en place du dispositif, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi des dossiers de Permis de Louer et la mise en place des sanctions financières pour tout manquement au dispositif.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 21 communes est calculé sur la base du nombre de logements potentiellement concernés pour chaque commune :

Une part variable sera également facturée aux communes, correspondant au coût des visites réalisées.

Une part fixe CALL, calculée par commune, sera à déduire du total de la part fixe et de la part variable de la commune.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la convention ci-jointe.

Ce Comité sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en charge de la coopération territoriale et de la mutualisation.

La représentation de chaque Commune au sein du Comité de suivi sera assurée par un des représentants élu communautaire de la Commune, celui-ci pourra être assisté par un technicien de son choix.

Le Comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire, il formulera le cas échéant des propositions et émettra des avis ou recommandations.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Afin d'assurer la montée en charge du dispositif Permis de Louer sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitats indignes sur les périmètres concernés :

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune au service commun mutualisé jusqu'au 31 décembre 2027 à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse par année civile, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Acte le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Autorise le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;

Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Antony Boulert - Le permis de louer, la ville de Vimy y adhère depuis 2022, sur dans un premier temps, une zone qui correspondait à peu près à six rues. Depuis 2023, donc le conseil municipal a fait le choix d'adhérer à ce permis de louer sur l'ensemble de la ville. Et le marché qui est porté par la CALL arrive à échéance au 31 décembre. Donc la CALL demande à chaque commune de son territoire de redélibérer pour savoir si on souhaite continuer à adhérer au permis louer. Donc, ce qui est proposé, c'est de poursuivre l'adhésion au permis de louer et d'adhérer au nouveau marché qui sera lancé courant octobre - novembre et notifié début d'année 2026.

Le maire - Donc, c'est un sujet qu'on avait évoqué qui était ciblé par rue. On souhaite l'étendre à l'ensemble de la commune, y a-t-il des questions ? Oui.

Pascale Fontaine - Il y aura un coût pour la commune maintenant ?

Le maire - Oui, il y a toujours eu un coût, le coût nous est répercuté par la CALL en fonction des visites qui sont à effectuer, en fonction des logements qui sont réattribués, appropriés par le bailleur privé qui va mettre un bien en location. Eh bien, les services spécialisés de la CALL feront une visite et il y a une grille tarifaire, mais qui n'a pas bougé et qu'on vous avait proposée au conseil municipal. Donc ça, ce n'est pas une nouveauté, le coût.

Antony Boulert – Mais qui risque d'évoluer en fonction du nouveau marché qui sera passé, puisque c'est le principe de relancer le marché, c'est de renégocier le tarif avec pour principe d'intégrer le maximum de communes de la CALL pour pouvoir faire baisser le coût, le coût d'une visite. Donc là aujourd'hui, on ne peut pas annoncer un coût puisqu'il sera notifié dans le cadre du marché

Pascale Fontaine - Et est-ce que vous savez combien il y a eu de demandes de permis de louer sur Vimy ?

Antony Boulert – Oui, on tourne entre, je dirais entre quatre à huit par an, on était à cinq sur l'année 2024. On a à peu près ça, ce n'est pas énorme.

Agnès Levant - Si je peux donner une précision, en fait, il y a une partie variable en fonction du nombre de logements visités et une partie fixe qui, en fonction des personnes qui ont été embauchées au service de l'habitat, qui sera répartie en fonction de toutes les communes et qui sera donc intégrée dans le marché qui est proposé par la CALL.

Le maire – La réponse ?

Pascale Fontaine - Oui, c'est bien, c'est ce que j'ai lu dans les documents, il y a un service dédié qui va être créé.

Agnès Levant – Qui est déjà créé.

Le maire - Qui est déjà créé et qui va évoluer parce qu'on n'est pas les seuls à vouloir étendre ce dispositif. Donc, ce dispositif, il est bien mis en place pour protéger les locataires.

Agnès Levant - Et de ce que j'ai entendu, ça donne de bons résultats par rapport aux aménagements des biens. Parfois, ça peut être des choses qu'on ne voit pas, ça peut être une ampoule mal mise, des fils... C'est vraiment très sérieux au niveau de la visite, que ce soit sur la qualité du bien ou sur des règles de sécurité, que ce soit incendie, électricité, etc. Donc, ça valorise aussi, c'était l'idée de base de permettre à avoir des biens immobiliers de meilleure qualité sur le territoire et d'éviter les marchands de sommeil.

Le maire - D'autres questions sur le sujet ? Y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - On passe au point suivant, vente d'un bien sans maître ou supposé sans maître.

8- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans (délai ramené à dix ans lorsque le bien se situe dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'une opération de revitalisation du territoire, d'une zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la ville). Et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Il expose que le propriétaire, Mr COLLET Marius, de l'immeuble désigné ci-après :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
AC		185		472 m ²

Est décédé le 05 décembre 1983 (Il y a plus de 30 ans).

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur COLLET Marius.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur COLLET Marius décédé le 05 décembre 1983.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de VIMY.

La loi ne prévoit aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens. Toutefois, il convient de formaliser l'acquisition par la prise d'une délibération.

A cet effet, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et :

- autorise le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

René Hautecoeur – C'est vraiment sans maître. Alors donc, ça fait plus de deux ans maintenant qu'on travaille sur un logement et on s'est fait un peu « blackbouler » à droite à gauche, c'était un peu compliqué, mais là on arrive au bout. C'est à dire qu'on a un logement qui se situe au 3 rue du 1er mai, qui est un logement sans maître. Donc, c'est M. COLLET Marius qui habitait là et ça fait plus de 30 ans qu'il est décédé. On a recherché, bien sûr, les enfants, les petits enfants, etc. Et finalement, ils ont renoncé, devant notaire, renoncé à l'héritage. Il faut dire qu'il y avait un paquet de dettes et je peux les comprendre. Donc, ce qui fait que ce logement devenait sans maître. Alors après avoir pris contact auprès de la préfecture et tout le monde, on a eu la possibilité de le passer en conseil municipal pour faire une délibération de façon à pouvoir obtenir de plein droit ce bien, de façon que ce bien puisse après être vendu. Et finalement, ça rentrera dans la cagnotte de la commune. Voilà l'objectif.

Le maire - Je précise René, que c'est le premier sujet et on en a d'autres ailleurs, c'est de s'occuper de cet immobilier abandonné sur lequel on est obligé d'intervenir régulièrement. Donc ça coûte sur la partie qui déborde sur le domaine public. Donc ça coûte de l'argent à la commune. Ça coûte du temps aux élus, à l'urbanisme pour mener des démarches qui sont longues et fastidieuses. On aboutit sur ce sujet, on le fait transmettre à la commune, l'objectif étant évidemment de remettre ce bien en vente pour qu'il soit bien sûr acquis, rénové et habité.

René Hautecoeur - Il faut savoir que c'est un logement pour lequel on ne pouvait même pas faire fonctionner « le péril » puisque finalement il n'y avait plus de propriétaire. Donc ça veut dire que c'est le maire qui est tenu d'assurer la sécurité. Si jamais il y a une cheminée qui menace de tomber ou autre. Donc ça veut dire qu'il faut y accéder, il faut intervenir et tout ça a un coût.

Le maire – La cheminée, ce qui fut le cas d'ailleurs.

René Hautecoeur - Ce fut le cas sur ce logement. On a eu la voisine qui est venue nous voir en disant j'ai un souci, j'ai une cheminée qui menace. Donc on a dû faire une intervention puisqu'on ne pouvait pas avoir de recours en n'ayant plus de maître, si je puis dire. Voilà. Donc, on a quand même réussi, mais sachez que c'est long.

Le maire - Et je précise qu'on a encore quelques dossiers en cours sur lequel on n'a toujours pas abouti. Donc voilà. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Sur cette délibération, une demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - Eh bien, on va passer maintenant à la petite enfance, donc participation forfaitaire de la commune de Vimy aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse.

9- Participation forfaitaire de la commune de Vimy relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement ses articles L. 442-5 et L. 442-9, relatifs à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la nécessité pour la commune de Vimy de fixer les modalités de sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Sainte-Thérèse, accueillant des élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant qu'il convient d'assurer une équité entre les élèves scolarisés dans les écoles publiques communales et ceux fréquentant l'établissement privé sous contrat, dans la limite des dispositions légales,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 AVEC LES EFFECTIFS 2024/2025			
COMPTES	LIBELLES	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
6042	achats de prestations de service	2 446,10	-
60611	eau et assainissement	1 235,90	4 482,25
60612	énergie électricité	3 187,95	4 529,56
60613	Chauffage	27 246,55	7 943,98
60623	alimentation	235,74	235,74
6067	fournitures scolaires	6 473,76	3 817,44
6068	photocopies	2 201,69	1 088,53
611	contrat		906,72
615221	entretien et réparations des bâtiments publics	-	1 579,74
6156	maintenance	4 526,42	302,59
616	assurances*	747,75	939,00
6245	transports	2 327,80	
6262	frais de télécommunications	723,43	720,53
	TOTAL COMPTES DE LA CLASSE 6	51 353,09	26 546,08

CHARGES DE PERSONNEL	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
3 agents faisant fonction d'ATSEM		53 291,31
Animation sportive 23,39 x 450h	10 525,50	
Service civique à l'école Ste Thèrese SPORTS		
nettoyage 40 h x 36 semaines x 20,6	29 664,00	
nettoyage 36 h x 36 semaines x 20,6		26 697,60
Service technique primaire 90h *21,80	1 962,00	
Service technique maternelle 60h *21,80		1 308,00
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	42 151,50	81 296,91
TOTAL GENERAL DEPENSES	93 504,59	107 842,99
nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques	190	121
coût par enfant	492,13	891,26
nombre d'enfants vimyinois inscrits à Ste Thérèse	50	39
TOTAL GENERAL	24 606,47	34 759,31
Coût du forfait	24 606,47	34 759,31
		59 365,78

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le coût d'un élève pour l'année scolaire 2024/2025, établi à partir des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2024 à :
 - 891.26 € pour un élève de maternelle
 - 492.13 € pour un élève de primaire
- De calculer sur cette base et en fonction du nombre d'élèves vimyinois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école privée Sainte Thérèse de Vimy au titre de l'année scolaire 2024/2025
- De décider le versement de la somme de 59 365.78 €. Les crédits sont inscrits au compte 6558.
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Sylvie Lancry - Donc l'école Sainte-Thérèse est sous contrat d'association. Et donc le code de l'éducation oblige les communes à participer à ses dépenses de fonctionnement. Donc, le calcul de la participation se fait par rapport au total des dépenses de fonctionnement pour un élève du public et reporté pour un élève de l'école Sainte-Thérèse résidant à Vimy. Donc là, on vous a fait un tableau récapitulatif pour l'école primaire Jean Macé et l'école Kergomard au niveau des dépenses globales. Donc le fonctionnement qui comprend en même temps les charges de personnel s'élèvent donc pour l'école Kergomard à 107 842, 99 € et pour l'école, Jean Macé à 93 504, 59 €. Alors nous avons au niveau des inscrits, 190 élèves à l'école Jean Macé et 121 à l'école Kergomard. Donc le coût pour un enfant de l'école Jean Macé s'élève à 492, 13 € et pour un élève de l'école Kergomard à 891,26 €. Pourquoi cette différence ? C'est parce qu'en maternelle, vous avez des ATSEM. Donc ce sont les charges de personnel qui sont incluses dans ce coût d'élèves. Alors, sur cet autre tableau, vous avez ici le nombre d'enfants Vimyinois inscrits à l'école Sainte-Thérèse. Donc à l'école primaire, vous avez 50 élèves

Vimynois et à l'école maternelle 39. Donc, ce qui va vous être demandé de voter, c'est bien sûr le total du forfait des enfants de Sainte Thérèse vimynois. Donc vous avez un total de 59 365, 78 €. Je ne sais pas s'il y a des questions.

Le maire- Voilà, j'apporte quelques précisions de fond. J'en profite pour dire et remercier nos interlocuteurs de l'école Sainte-Thérèse, Mme Kosior pour l'OGEC, Mme Carion la directrice de tout ce travail de concertation qui est fait parce que le sujet est difficile et compliqué. Il me semble que je l'avais évoqué d'ailleurs, puisqu'on n'a pas de texte de référence clair, net et précis pour calculer ce forfait. Et c'est bien toute la difficulté parce que c'est soumis aux interprétations des uns et des autres. Sur quoi pouvons-nous nous baser aujourd'hui ? C'est sur des cas de jurisprudence et c'est toujours compliqué à régler. On a d'ailleurs fait un courrier à ce sujet, Mme , à nos parlementaires pour mettre le sujet sur la table auprès de nos législateurs pour essayer de clarifier la situation. Voilà, pour ma part, tout est dit. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question,

Franck Loder – C'est une obligation, de toute façon

Le maire - Oui, c'est une obligation, c'est incontournable. Et je précise bien que ça concerne Vimy.

Sylvie Lancry - Si je peux me permettre, M. Le maire, c'est parce qu'un élève Vimynois reste un élève Vimynois qu'il soit à l'école publique ou à l'école privée.

Le maire - Ça, c'est inscrit dans la loi. D'autres remarques. Y a-t-il une demande de vote ? Si, il faut qu'on passe au vote parce que M. Deblock fait partie de l'OGEC. Y a-t-il d'autres personnes qui sont partie prenante dans l'OGEC ? Julien également. Bon, donc on va passer au vote. Hormis Laurent Deblock et Julien Wojcieszak, qui est contre, qui s'abstient. C'est voté. Je vous remercie.

Laurent DEBLOCK, en sa qualité de membre de l'OGEC, **s'abstient de prendre part au vote.**
Julien WOJCIESZACK ne prend pas part au vote.

Pour à l'unanimité

Le maire - Eh bien, Mme Lancry, la classe de mer.

10- Classe de mer – Elèves de CE1 et CE2 – Ecole SAINTE-THÉRÈSE du 21 mai au 24 mai 2025 – FÉCAMP et ÉTRETAT

Le projet de la classe de mer :

Les élèves de CE1 et CE2 ont l'occasion de découvrir des lieux emblématiques, à la nature encore relativement protégée, qui leur offrent un panel d'activités diverses : découverte du milieu naturel, visites, enquêtes.
La structure d'accueil, située à Fécamp, est adaptée à l'accueil de classes.

Le projet de la classe de mer s'articule autour de trois orientations principales :

- L'ouverture sur le monde maritime, en lien avec la sensibilisation à la préservation de l'environnement :
 - Les élèves découvrent un milieu maritime : la mer et les falaises. Ils comprennent le mécanisme des marées et leur influence sur le milieu animal et végétal côtier.
- La découverte de lieux différents et singuliers pour les élèves :
 - Ils explorent Étretat et Fécamp à travers des visites d'usines, des résolutions d'enquêtes dans les villes, des

activités d'éducation artistique et d'histoire des arts, ainsi que des découvertes culinaires (dégustation de harengs fumés).

- Le vivre ensemble, en lien avec le projet d'établissement sur la relation dans toutes ses dimensions :
 - Les élèves élaborent ensemble des règles de vie en commun et un règlement spécifique à la classe de mer, avec des points à respecter tels que les règles de sécurité, le respect des autres, le partage, la collaboration, la coopération, la compréhension du rôle des adultes accompagnateurs, ainsi que la responsabilité de ses affaires et de son hygiène.

L'équipe :

Les élèves sont accompagnés par :

- Trois enseignantes et la directrice de l'école
- Trois animateurs « Mer et Montagne », dont un référent de séjour/assistant sanitaire.

L'organisation/tarification :

La directrice propose la réalisation de ce séjour pour les élèves de CE1 et CE2, avec un effectif total de 52 élèves payants minimum.

Le prix demandé aux familles s'élève à 321,30 €. Le séjour de l'encadrement est gratuit selon les effectifs cités ci-dessus. 14 élèves vimyinois participent à ce séjour.

Le prix comprend :

- Les trajets aller/retour en autocar grand tourisme de 63 fauteuils.
- L'hébergement « le pressoir » du jour 1 au jour 4
- Une chambre individuelle pour l'enseignante
- Le recrutement et la rémunération de 3 animateurs
- Les visites guidées (Visite de Fécamp, Rallye découverte, visite d'une ferme marine, sortie nature à la découverte des falaises d'Étretat)
- Le jeu visite « le vol des galets dorés »
- La fourniture des documents nécessaires à l'organisation du séjour (planning, schémas de conduite de l'autocar, les agréments, les diplômes de l'encadrement, le trousseau, la fiche sanitaire de liaison)
- La fourniture de la documentation d'aide à la préparation du séjour
- Les réunions de préparation
- La centralisation des frais médicaux
- Une casquette offerte à chaque élève
- Le fil rouge permanent avec votre séjour depuis les bureaux
- L'activation d'un service de messagerie à destination des familles
- L'adhésion à « Mer et Montagne ».

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- ✓ De valider la participation de la commune à la classe verte proposée par l'école Sainte-Thérèse
- ✓ De participer à hauteur de 50% des frais de séjour
- ✓ D'engager la somme de 2249.10 € équivalent à la prise en charge de 50% des frais du séjour pour les élèves vimyinois

Sylvie Lancry - Oui, classe de mer. Alors, lors du dernier conseil municipal, je vous avais présenté la classe de mer de l'école Sainte-Thérèse auquel nous participons. Il y avait une erreur sur le tarif. Donc j'ai eu les tarifs par la directrice de l'école Marie Carion. Le séjour s'élève à 378 euros, comme il avait été annoncé au précédent conseil municipal, mais l'APEL, donc, l'aide de l'association des parents d'élèves s'élève à 15 %. De ce fait, le coût du séjour pour les familles s'élève à 321,30 €. Donc c'est pour cette raison qu'on le représente aujourd'hui. Donc nous participons sur une base de 50

% pour ce séjour, ce qui revient à 160, 65 € par élève en séjour mer. Et donc nous avons actuellement 14 élèves qui sont partis en séjour, donc des Vimynois, je précise bien, ce sont des Vimynois, 14 élèves multipliés par 160, 65 €, ce qui fait donc une participation du conseil municipal si elle est votée aujourd'hui, de 2 249,10 €

Le maire - Petite précision M. Boulert ?

Antony Boulert - Oui, la précision, c'est que ce versement est dû aux familles vimynaises dont les enfants sont partis en classe de mer, sauf que nous, on verse ce montant à l'école Sainte-Thérèse qui doit, après le redistribuer à chaque famille qui a fait partir son enfant. Donc c'est une précision qui est importante à donner pour que les parents concernés puissent se rapprocher de l'école Sainte-Thérèse et voir dans quelles conditions ce versement leur sera attribué.

Le maire - Information importante y a-t-il des questions sur le sujet ? Oui,

Pascale Fontaine - Petite information, parce que, comme c'est écrit au futur, ce n'est pas gênant dans la délibération qu'on la passe aujourd'hui ?

Sylvie Lancry - Oui, c'est vrai qu'ils sont déjà partis et revenus,

Pascale Fontaine - Le séjour était au 21 mai et tout est écrit au futur. Donc je ne sais pas si c'est gênant.

Sylvie Lancry - Je pense qu'il faudra la réécrire merci.

Le maire - Il va falloir reconjuguer. Donc on va modifier cela. Sur le fond y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote. Ah oui, ici c'est pareil, deux personnes ne prennent pas part au vote. Donc, qui est contre, hormis Laurent et Julien ? Qui s'abstient, c'est voté. Je vous remercie.

Laurent DEBLOCK, en sa qualité de membre de l'OGEC, **s'abstient de prendre part au vote.**

Julien WOJCIESZACK ne prend pas part au vote.

Pour à l'unanimité

Le maire - Délibération suivante, dénonciation du marché en cours, pour la fourniture de repas par la société API. Donc, il s'agit de m'autoriser à revoir ce marché signé. Qui est ce qui développe Sylvie ?

11- Dénonciation du marché en cours de fourniture de repas avec la société API et autorisation donnée au maire pour la signature du futur marché

Dans le cadre de sa politique en faveur d'un service public de restauration scolaire de qualité, en lien avec la réorganisation des services municipaux, la Ville de Vimy entend renforcer la maîtrise en interne de la production et de la gestion des repas à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimisation des ressources humaines disponibles et d'amélioration du service rendu aux familles.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, et notamment celles relatives à l'organisation des services publics locaux.

Le marché actuel de fourniture de repas est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, imposant notamment la mise en concurrence pour l'attribution de marchés publics de services. La dénonciation du marché en cours et la passation d'un nouveau marché doivent donc respecter les règles relatives à la commande publique.

Suite à la fusion des structures de la petite enfance, la Ville de Vimy bénéficie désormais de moyens humains supplémentaires fléchés vers la restauration scolaire. Cette évolution rend inutile le maintien du marché actuel avec la société API, dans sa configuration actuelle.

Il est donc nécessaire de dénoncer le marché en cours et de relancer une procédure de mise en concurrence, afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau contrat, plus adapté à la nouvelle organisation municipale. L'objectif est de garantir la continuité du service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le calendrier des conseils municipaux, dont la prochaine séance est fixée au 10 juin 2025, ne permet pas de présenter l'attribution du futur marché à la séance suivante du 30 septembre 2025, soit postérieure à la date de démarrage prévue (1er septembre 2025).

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, le soin de prendre certaines décisions, notamment « de signer les marchés publics et accords-cadres [...] lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la dénonciation du marché actuel conclu avec la société API pour la fourniture de repas.
- D'autoriser le maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, à engager, signer et exécuter le marché public relatif à la fourniture de repas scolaires à compter du 1er septembre 2025.
- D'autoriser le maire à lancer et conduire la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le budget de la commune.

Sylvie Lancry - Oui. Alors donc le marché actuel de fourniture des repas est soumis aux dispositions du code de la commande publique imposant notamment la mise en concurrence pour l'attribution de marchés publics des services. La dénonciation du marché en cours et la passation d'un nouveau marché doivent donc respecter les règles relatives à la commande publique. Donc, suite à la fusion des structures de la petite enfance, la ville de Vimy bénéficie désormais de moyens humains supplémentaires fléchés vers la restauration scolaire. Cette évolution rend inutile le maintien du marché actuel avec la société API dans sa configuration actuelle. Il est donc nécessaire de dénoncer le marché en cours et de relancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau contrat plus adapté à la nouvelle organisation municipale. L'objectif est de garantir la continuité du service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. Donc là actuellement, le prochain conseil municipal, c'est le 30 septembre. Il était nécessaire de passer cette délibération aujourd'hui parce que sinon on n'aurait pas été dans les temps. Donc on vous demande aujourd'hui d'autoriser la dénonciation du marché actuel conclu avec la société API pour la fourniture de repas.

Le maire - Et le fond, c'est d'économiser un poste qui coûte à la commune et d'optimiser les moyens déjà existants par rapport à ce que vient de dire Sylvie.

Sylvie Lancry - Actuellement, la personne qui est mise en place et qui vient de chez API, nous coûte 40 000 €. Donc, on va faire une économie quand même intéressante. C'est pour ça qu'on dénonce le marché.

Le maire - Si nous ne l'avons pas fait, nous n'avons pas d'autre choix que de reprendre ce personnel. Voilà des questions sur le sujet ? Y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - Eh bien, on reste sur la restauration scolaire, un sujet qui a déjà été bien travaillé en amont, Mme Lancry, la désignation, l'appellation du restaurant scolaire.

12- Validation de l'appellation du nouveau restaurant scolaire de la Ville de Vimy

La restauration scolaire constitue un service public essentiel, garantissant à chaque enfant un accès à un repas équilibré et de qualité, dans un cadre sécurisé et éducatif. Elle contribue à l'égalité des chances, au bien-être des élèves et à la réussite éducative.

Par ailleurs, elle permet de promouvoir des valeurs telles que le vivre-ensemble, le respect des règles de vie collective et la sensibilisation à une alimentation saine et durable. La construction d'un nouveau restaurant scolaire à Vimy répond à ces enjeux, tout en accompagnant l'évolution des effectifs scolaires et les besoins croissants des familles.

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative et de valorisation des initiatives locales, la Ville de Vimy a souhaité associer les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) et les agents municipaux à la vie des équipements publics.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de l'appellation des bâtiments communaux.

L'objectif de cette démarche est de donner une identité conviviale et fédératrice au nouveau restaurant scolaire tout en impliquant les jeunes élus et les agents municipaux dans une décision symbolique.

Le choix du nom du restaurant scolaire a été organisé sous la forme d'une consultation interne. Plusieurs propositions ont été soumises par les élus et les agents lors d'un bureau municipal :

- « Tous à table »
- « Les tables de La Fontaine »
- « Les castors gourmands »

Un vote confidentiel a ensuite été organisé auprès des enfants du CME et du personnel du service scolaire. À l'issue du dépouillement, le nom ayant recueilli le plus de suffrages est :

- « Les castors gourmands ».

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de:

- Valider l'appellation « Les castors gourmands » pour le nouveau restaurant scolaire de la Ville de Vimy
- D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Sylvie Lancry - Oui. Alors donc qu'on a dû faire un choix d'abord entre nous, avec les élus de la commune, trois noms sont sortis : Tous à table - les tables de la fontaine - et Les castors gourmands. Après, nous avons voulu faire participer le conseil municipal des enfants et les agents qui travaillent à la restauration scolaire, puisque ce sont eux qui vont l'utiliser régulièrement. Donc, on a fait un vote entre ces trois noms. Et donc, après vote, ce sont « Les castors gourmands » qui sont sortis du chapeau et on vous demande aujourd'hui de voter ce nom. Donc, cette cantine s'appellera « Les castors gourmands », si c'est accepté aujourd'hui. « Les castors gourmands », un petit clin d'œil au Canada pour les castors.

Le maire - Donc le sujet a été travaillé, bien en amont, mais aujourd'hui, il nous faut le valider avec votre accord, chers collègues, le nom est séduisant. Il y a le petit clin d'œil au castor, c'est à dire à nos amis canadiens. Et puis castor gourmand, c'est un nom intéressant. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question sur ce qui est proposé par Mme Lancry « Les castors gourmands ». Demande de vote ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - Le point suivant, Mme Lancry, mutualisation des structures.

13- Validation du projet de mutualisation des structures Petite Enfance – Fermeture du Jardin d'enfants et intégration au sein du multi-accueil à compter du 1er septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants et à la réglementation des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l'autorisation et à la fermeture des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, à leur encadrement et à leur organisation ;

Vu les travaux d'aménagement réalisés en 2025 en vue de garantir la conformité réglementaire de l'accueil et d'améliorer les conditions de prise en charge au sein de la crèche Simonne DUPUIS ;

Considérant la volonté de la municipalité d'optimiser le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance à l'échelle communale, en cohérence avec les besoins du territoire et les exigences de qualité ;

Considérant que la mutualisation aboutit à une nouvelle organisation centrée sur une structure unique : le multi-accueil Simonne DUPUIS, dont la capacité sera portée de 36 à 42 places à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que cette mutualisation implique la fermeture définitive du Jardin d'enfants en tant qu'entité autonome, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique ;

Considérant que cette réorganisation implique une baisse du nombre total de places disponibles (54 places auparavant, contre 42 après mutualisation), décision résultant d'un arbitrage local effectué par la collectivité ;

Considérant les réunions de concertation tenues avec les agents, familles, la CAF et le Conseil Départemental depuis juillet 2024 afin de les associer à cette évolution ;

Considérant que la demande d'extension de capacité doit être transmise au plus tard le 1er juin 2025, et la déclaration de fermeture du Jardin d'enfants adressée aux services de la PMI dès adoption de la présente délibération ;

A cet effet, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de mutualisation des structures Petite Enfance communales, intégrant les capacités d'accueil du Jardin d'enfants et du multi-accueil au sein d'une structure unique : la crèche Simonne DUPUIS, dont la capacité sera portée à 42 places à compter du 1er septembre 2025.
- De valider la fermeture définitive du Jardin d'enfants en tant qu'établissement autonome, à compter du 1er septembre 2025, conformément aux exigences du Code de la Santé Publique relatives à l'autorisation et à la cessation d'activité des EAJE.
- De mandater le maire ou son représentant pour :
 - ❖ Engager les démarches administratives et réglementaires auprès des services compétents (PMI, CAF, Conseil Départemental...)
 - ❖ Déposer la demande d'extension de capacité du multi-accueil Simonne DUPUIS au plus tard le 1er juin 2025
 - ❖ Transmettre, dès l'adoption de la présente délibération, la déclaration de fermeture du Jardin d'enfants aux autorités compétentes.

Sylvie Lancry - Alors validation du projet de mutualisation des structures petite enfance, fermeture du jardin d'enfants et intégration au sein du multi accueil à compter du 1er septembre 2025. Donc la volonté de la municipalité est d'optimiser le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance à l'échelle communale, en cohérence avec les besoins du territoire et les exigences de qualité. Considérant que la mutualisation aboutit à une nouvelle organisation centrée sur une structure unique, le multi-accueil Simone Dupuis, la capacité sera portée de 36 à 42 places à compter du 1er septembre. Cette mutualisation implique bien sûr la fermeture définitive du jardin d'enfants en tant qu'entité autonome. Donc, on vous demande aujourd'hui d'approuver ce projet de mutualisation des structures petites enfance, d'intégrer la capacité d'accueil du jardin d'enfants et du multi accueil au sein d'une structure unique. La crèche Simone Dupuis dont la capacité sera rapportée à 42 places à compter du 1er septembre 2025 et de valider la fermeture définitive du jardin d'enfants en tant qu'établissement autonome à compter du 1er septembre 2025.

Le maire - Voilà, ce n'est pas un sujet nouveau. Il a été échangé en bureau municipal, entre élus en commission. Mais donc aujourd'hui, il nous faut valider. Le débat est ouvert. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions sur le sujet. C'est clair pour tout le monde. Il y aura déjà, si c'est adopté, une date fixée pour le déménagement symbolique, c'est le 4 juillet où on demandera à nos équipes, au personnel et aux enfants de rejoindre symboliquement leur nouvelle structure. Je parle de ceux du jardin d'enfants évidemment. Y a-t-il une demande de vote ? Il n'y a pas de demande de vote. Eh bien, je vous remercie, c'est adopté

Pour à l'unanimité

Le maire - Le sujet suivant, le règlement de fonctionnement du projet d'établissement. C'est une obligation concernant cette mutualisation avec le jardin d'enfant.

14- Validation du nouveau règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueil dans le cadre de la mutualisation avec le Jardin d'enfants

Dans le cadre de la réorganisation des structures d'accueil de la Petite Enfance, la commune a décidé de procéder à la mutualisation du Jardin d'enfants et du multi-accueil. Cette décision s'inscrit dans une volonté d'optimisation financière et organisationnelle, tout en préservant la qualité de l'accueil et le bien-être des enfants et des agents.

Afin d'accompagner ce regroupement, un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un nouveau projet d'établissement ont été élaborés. Ces documents tiennent compte des modifications qui entreront en vigueur à compter du **1er septembre 2025**.

La démarche a été conduite dans un esprit de concertation et de co-construction :

- Un groupe de travail réunissant des agents des deux structures a été mis en place dès **novembre 2024**.
- Une présentation du projet a été faite à l'ensemble des équipes le **lundi 10 mars 2025**
- Une communication est prévue à destination des familles fin mai 2025.
- Un courrier a été adressé aux parents dont les enfants sont accueillis dans les structures concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le multi-accueil est soumis aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les documents ont été transmis à ces organismes pour validation. Une visite de contrôle des locaux par leurs services est prévue le **20 août 2025**.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De valider le nouveau règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil résultant de la fusion avec le Jardin d'enfants.**
- D'autoriser le maire à signer tous les documents inerrants à ce projet

Sylvie Lancry – Donc, on vous a fait un petit récapitulatif parce qu'il y avait 80 pages dans le document.

Le maire - À lire. Vous avez été destinataire ?

Sylvie Lancry – Oui, c'est pour ça qu'on a fait un petit récapitulatif qui va se mettre en place sur l'écran. Donc la typologie de la crèche, ça sera bien une grande crèche avec une capacité d'accueil de 42 de places, actuellement, on en a 36. Les accueils proposés, ce sont des accueils réguliers, occasionnels, en urgence ou exceptionnels : accueils d'enfants porteurs de handicap, familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La capacité d'accueil et l'âge des enfants : donc 42 enfants de 10 semaines à trois ans, révolus.

Jours et horaires d'ouverture : ça sera du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h. Et il y aura quatre semaines de fermeture, trois en été et une à Noël.

Au niveau du personnel, vous avez une éducatrice jeune enfant qui représentera la direction, une infirmière cadre de santé, une éducatrice jeune enfant qui va encadrer les enfants, quatre auxiliaires de puériculture à 35 h, deux auxiliaires de puériculture à 28 heures, quatre CAP petit enfance à 35 heures, un agent social, un agent de restauration. La laverie sera sur place puisqu'actuellement, la laverie se fait derrière la mairie.

Au niveau du projet éducatif : les enfants seront accueillis jusqu'à leur départ à l'école. Donc il n'y a pas de rupture d'accueil : deux sections multi âges de 12 enfants et une section « grand » de 18 enfants qui représentera le jardin d'enfants actuel. Donc, au niveau des dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, vous avez donc un éveil artistique, de la lecture, de l'initiation à l'anglais, le bébé signe, la musique, la passerelle avec l'école maternelle Kergomard, une participation aux actions culturelles et sportives, ils vont régulièrement à la médiathèque et au dojo. Voilà pour ce petit rappel des 80 pages que je ne vais pas vous lire ce soir. Donc on va vous demander de vous bien vouloir voter sur ce nouveau règlement.

Le maire - Avant de passer au vote, y a-t-il des questions ? Y a-t-il une demande de vote ?

Doriane Hardy – Je voulais savoir s'il y avait déjà tout le personnel en place?

Sylvie Lancry - Oui, pour le personnel, il n'y a aucun souci.

Antony Boulert - Pour préciser au niveau du calibrage, réglementairement, une telle structure nous demande 10,5 ETP en encadrement, hors agent de restauration, agent de nettoyage. Aujourd'hui, les titulaires qui sont sur cette structure là on est à 12,5 ETP, soit deux ETP en surplus, ce qui nous permettra d'être un peu plus sécurisée s'il y a des formations, des arrêts maladie ou autres. Donc on est en sur-calibrage.

Le maire - Donc voilà, pour répondre à la question et on a une sécurité parce que c'est la petite enfance. C'est un sujet sur lequel il faut être réactif en cas d'arrêt d'absence, etc, etc, parce que l'encadrement des enfants, ça n'attend pas. Donc, sur ce sujet-là, on est rassuré aujourd'hui, on n'a pas de crainte et tous les dossiers sont en cours. On a reçu le dossier du département aujourd'hui. D'autres questions sur ce règlement de fonctionnement proposé par Mme Lancry. Y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote. Eh bien, je vous remercie. C'est adopté.

Pour à l'unanimité

Le maire - Eh bien, on passe au sujet du bail emphytéotique qui avait été mis à l'ordre du jour d'un précédent conseil municipal et sur lequel il y avait eu des interrogations, des questionnements. J'avais donc décidé de retirer ce sujet de l'ordre du jour de conseil municipal en nommant une commission ad hoc pour retravailler tous ces éléments. Donc, les

personnes faisant partie de cette commission ad hoc et je les en remercie, ont travaillé. Il s'agissait donc de revoir certains points d'interrogation voire même d'opposition parfois, avec un objectif étant d'interroger bien sûr, notre interlocuteur et de vous proposer ce soir, au vote de ce soir, un projet de bail emphytéotique. Alors M. Wojcieszak,

15- Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société Enercoop Hauts-de-France pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

La société Enercoop Hauts-de-France, SCIC-SA propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal.

Enercoop a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la commune en date du 30 mai 2023 et voté en conseil municipal le 20 mars 2024.

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Commune	Section	Numéro	Contenance
Vimy	ZD	003	3 ha 45 a 90 ca
Vimy	ZD	008	1 ha 41 a 40 ca
Vimy	ZO	010	0 ha 07 a 90 ca
Total			4 ha 95 a 20 ca

A cet effet,

- ✓ La société Enercoop Hauts-de-France réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet.
- ✓ La société Enercoop Hauts-de-France devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes.

Ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

A cet effet le conseil municipal décide :

- ✓ De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable.

- ✓ D'accepter les conditions proposées par la société Enercoop Hauts-de-France, à savoir:
 - Promesse de bail formée pour une durée initiale de 3 ans.
 - Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.
 - Redevance versée à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 1 000 €/MWc installé/an.
 - D'autoriser le maire à signer la promesse de bail emphytéotique

Julien Wojcieszak - Oui. Donc le projet de bail emphytéotique avec la société Enercoop qui permet de contractualiser la mise à disposition du terrain à côté de la briqueterie pour pouvoir y installer une centrale photovoltaïque. Cette contractualisation va permettre à la société Enercoop de pouvoir commencer les premières études environnementales et également techniques dans le but de pouvoir enfin lancer la réalisation du projet dans sa phase de conception. La mise à disposition comporte trois parcelles, donc une qui était historiquement exploitée par la société Sotrex, la deuxième qui était exploitée par la commune et qu'on a appelée un peu décharge communale, mais qui n'était plus utilisée depuis un moment. Et la troisième, c'est la voie d'accès à cette décharge communale qui permettra à la société Enercoop de se raccorder au réseau pour pouvoir fournir l'électricité aux usagers. Voilà pour cette promesse de bail peut être qu' Yvette veut donner les compléments sur les évolutions qui ont été apportées sur le fond.

Yvette Deligne – Je dirais qu'elles sont trop importantes et qu'il faudrait plus de trois minutes.

Je tiens à souligner que la troisième parcelle est cadastrée section ZO et non ZD, la rectification avait déjà été demandée.

Agnès Levant - C'est parce qu'il y a eu un changement dans la version qui a été envoyée.

Julien Wojcieszak - Dans la version définitive, il y a bien ZO.

Yvette Deligne - Il y a des points essentiels qui ont été revus, notamment le remboursement de l'indemnité d'immobilisation qui était prévue remboursable en quatre fois par tiers. Et ça, je ne pouvais pas le laisser passer, en tant qu'ancienne comptable.

Le maire – Oui, ok, madame.....

Yvette Deligne - C'est pour ça que je ne vais plus rien dire.

Le maire - Non, non, mais ce n'est pas le sujet, mais ça a été travaillé dans la commission ad hoc. On est d'accord ?

Yvette Deligne - Oui. Mais Julien a demandé de donner des précisions sur les différents points modifiés. Bon c'était un des points essentiels. Et voilà, après chacun a eu connaissance du nouveau projet.

Le maire - Alors je rappelle que dans cette commission ad hoc, il y avait : Mme Nachel, Doriane, Yvette, Francis Monborgne, Julien Wojcieszak et bien sûr Enercoop puisqu'ils sont directement concernés. Donc, ce travail a bien été fait dans ce groupe de travail. Donc aujourd'hui, de toute façon, rien n'est parfait, il s'agissait de trouver une solution qui satisfasse tout le monde. Voilà, donc on aboutit aujourd'hui à vous proposer de voter ce bail emphytéotique, mais avant pas de passer au vote, y a-t-il des remarques ? Oui.

Yvette Deligne - Ce n'est pas un bail. C'est une promesse de bail emphytéotique.

Le maire - Oui, on est d'accord, on est d'accord. Oui.

Yvette Deligne - Et je voudrais aussi dire que le jour où le bail emphytéotique sera signé, reste à la charge des personnes qui auront à le suivre, de faire mettre les termes qu'il faut.

Julien Wojcieszak - En tout cas, le boulot pour le bail final a déjà été bien amorcé. Il y a des particularités dans cette promesse de bail qui impliquent les termes du contrat du bail à venir. Et donc, parfois, ça portait une confusion entre promesse et le réel bail qui était évoqué dans cette promesse. Mais en tout cas, les choses suivent leur cours. Je renouvelle l'annonce qui avait été faite en commission. Le 2 octobre, la société fera la première réunion publique pour le montage du projet ouvert à tous les citoyens, pour pouvoir découvrir, en fait, comment va se dérouler la suite du montage du projet dans son modèle économique, l'implication des habitants et la production d'énergie à un tarif plus intéressant pour les Vimynois. On aurait peut-être pu passer au vote avant que je fasse cette intervention. Mais c'est fait.

Pascale Fontaine - Moi, j'ai une question parce que dans le projet de délibération, il est marqué tout en haut « d'une durée initiale de 30 ans ». Quand je descends et que je lis « à cet effet, le conseil municipal décide, il y a promesse de bail formée pour une durée initiale de trois ans et ensuite résiliation possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Alors est ce que c'est trois ans, plus trente ans ou bien est ce qu'il y a une erreur ?

Julien Wojcieszak - Non, c'est bien trois ans plus trente ans. La promesse de bail est valable pour trois ans. Donc ils ont trois ans pour nous proposer un projet qui fera l'objet d'un bail signé devant notaire, qui lui est d'une durée de trente ans.

Yvette Deligne - Peut-être plus que trois ans.

Julien Wojcieszak - Ça fait partie des conditions qui peuvent évoluer, effectivement. Mais le principe initial est de trois ans

Le maire - Sur la base, on est bien sur trois plus trente ans. Ok, d'autres remarques ? Oui,

Philippe Debas – Ce qui est bien, c'est que la société va faire une réunion publique. Ça permettra de mieux comprendre comment ça va fonctionner. Ce qui est un petit peu dommage, ou alors j'ai quelque chose que je n'ai pas suivi, c'est qu'il n'y ait pas eu une information au niveau du conseil en amont de la réunion publique. Ça serait déjà l'objet de faire connaissance avec Enercoop qui est quand même sur un gros projet.

Julien Wojcieszak - Alors je pense, et tu es tout pardonné, le projet a été évoqué en conseil municipal et a été validé. Donc Enercoop a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt et ça a été passé en conseil municipal le 20 mars 2024. Je pense que tu n'étais pas là. Donc c'est pour ça que je disais que tu étais pardonné. Les conditions de l'AMI qui ont été la proposition d'Enercoop peut être diffusée si vous le souhaitez, je peux vous la faire suivre. Et ça explique le projet tel qu'il était envisagé initialement et qui mérite aujourd'hui études pour préciser la surface qui sera exploitable, le modèle économique envisageable et puis le portage citoyen du projet.

Philippe Debas – Donc, mea culpa.

Le maire – Non,..et tu renvoies le dossier pour qu'ils se mettent au bon niveau d'information, ce qui a été négocié à l'époque, discuté à l'époque. Ok, d'autres remarques ? Pas d'autres remarques sur ce sujet ? On va passer au vote concernant ce projet de promesse de bail emphytéotique, qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq . Et donc c'est voté. Je vous remercie.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Julien Wojcieszak - Je voudrais juste me permettre de réagir aux abstentions. Je tiens à préciser que ce report de l'échéance et cette relecture nous aura permis de perdre trois mois dans le projet et dans mes petits calculs qui ont été faits sur la quantité de l'énergie qui sera proposée aux habitants de la commune et à l'usage de la commune, il y a à peu près 100 000 euros qui sont en jeu par an de production d'électricité en tout cas de réduction de factures électriques. Donc je pense que ce projet va largement dans l'intérêt des Vimynois. C'est dommage de s'y abstenir.

Le maire - Ok, donc je déduis que vous étiez deux dans votre groupe dans la commission ad hoc et que vous ne prenez pas ... bon, ok, alors très bien, quand j'ai dit deux, je ne me trompe pas, il y a bien Mme Nachel et Mme Hardy, on est bien, d'accord. Ok. Et bien, M. Héroguelle, le repas républicain.

16-Fixation du tarif pour le repas républicain

Cette demande s'inscrit dans une volonté municipale de proposer des manifestations dites « populaires ». Cela permet de renforcer l'attractivité de la commune en organisant des événements de qualité accessibles au plus grand nombre.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs, en matière de droits d'entrée et/ou de repas, lors de manifestations communales.

La délibération a pour objectif de fixer le tarif du repas républicain prévu le 14 juillet 2025, en prenant en considération le fait que celui-ci doit rester attractif et abordable pour le plus grand nombre, et faire en sorte que cet événement reste une fête populaire.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver la vente de tickets permettant ainsi la pré-réservation des repas.
- d'approuver le tarif de 13 euros par personne et par repas (1 plat et 1 dessert), pour cette année 2025.

Philippe Héroguelle - Donc, maintenant que nous avons une régie municipale, nous devons passer en délibération nos tarifications concernant le repas républicain. Donc je vais vous faire la primeur de cette journée, en sachant que vous aurez deux plats à votre disposition : un plat qui sera du jambon au barbecue avec des frites avec ensuite une tarte normande. Et le deuxième plat sera donc des moules frites avec une tarte au libouli, tout ceci pour la modique somme de 13 €. Donc je vous demande de bien vouloir voter cette disposition tarifaire concernant le repas républicain du 14 juillet qui se passera à la salle des fêtes.

Le maire - Donc M. Héroguelle, vous nous avez mis en appétit. Oui, mais ceci dit, c'est une obligation de fixer le tarif puisque c'est géré en régie.

Philippe Héroguelle – C'est ce que j'ai annoncé, M. le maire.

Le maire - Tout à fait, je le rappelle. Donc y a t, il des remarques sur cette proposition, pas de remarque. Une demande de vote ? Pas de demande de vote. Je vous remercie. C'est adopté.

Pour à l'unanimité

Philippe Héroguelle - Je rappelle quand même quelque chose, c'est que le prestataire de service est une maison Vimynoise, c'est David Vivier, la maison Thilliez étant prise par plusieurs mariages, elle ne pourra pas être avec nous ce jour-là, mais nous faisons toujours travailler les commerçants de Vimy

Le maire - Il fallait le préciser. Tu as raison. Eh bien, la buvette.

17- Tarification de la buvette lors de nos actions communales

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs sportifs du territoire et à encourager la pratique d'une activité physique et sportive de tous les publics ainsi que promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs, en matière de droits d'entrée et/ou de repas, lors de manifestations communales.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du sport et de la culture, la municipalité a souhaité organiser une action conviviale et fédératrice le 21 juin 2025 sur le site du stade de la Mine. En cohérence avec l'arrêté du maire en date du 27 février 2025, modifiant la régie mixte « manifestations communales » et permettant à la collectivité d'encaisser les recettes liées aux boissons et à la petite restauration, une buvette municipale sera ainsi mise en place à l'occasion de la manifestation « Culture en mouvement ».

La délibération a pour objectif de fixer le tarif de la buvette prévue le 21 juin 2025, en prenant en considération le fait que celui-ci doit rester attractif et abordable pour le plus grand nombre, et faire en sorte que cet événement reste une fête populaire.

Ainsi, il est obligatoire de déterminer une tarification afin de procéder à l'enregistrement des tickets auprès du centre des finances publiques. Cette dernière est proposée à hauteur de :

- **Boissons sans alcool : 1.5 euro le verre**
- **• Café : 1 euro le verre**
- **• Boissons alcoolisées (Vins et Pétillants + bière à la canette) : 1.5 euros le verre**
- **• Bière pression : 2.5 euros le verre**
- **• Caution éco-cup : 1 euro**

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la tarification ci-dessus.

Philippe Héroguelle - Donc toujours dans le cadre de la régie municipale, nous sommes obligés de passer par ce projet de délibération concernant la vente de boissons lors de la fête de la musique, du sport et de la culture qui se fera donc le 21 juin au stade de la mine. Donc on vous y attend nombreux, surtout pour l'investissement de nos équipes municipales, des associations et de votre élu, peut-être plus en ce moment. Donc je vous demande de passer un accord en votant donc les boissons sans alcool à 1,50 € le verre, le café à 1€ le verre (j'aurais mis la tasse), la boisson alcoolisée vin et pétillant, bière à la canette 1,50 € le verre et la bière pression à 2,50 € le verre. À cet effet, il vous est demandé donc d'approuver cette tarification qui espérons vous fera connaître différentes choses sur ce lieu de manifestation

Le maire - À consommer avec modération

Antony Boulert - Je voulais juste ajouter une précision parce que sur la délibération affichée, vous voyez, on a ajouté la caution éco-cup, sauf qu'on est en attente de la validation du trésor public pour savoir si cette ligne est intégrée à l'acte constitutif de la régie.

Philippe Héroguelle - C'est pour ça que je ne l'ai pas nommée.

Antony Boulert – Dans une logique « qui peut le plus peut le moins », on l'a mis. Et si c'est autorisé, dans le cas de la régie, on le met en place. Si ça ne l'est pas, on ne le mettra pas en place. Mais, on aura délibéré dessus. C'est juste la précision que je voulais apporter.

Le maire - Donc si vous en êtes d'accord, y a-t-il des questions ? Pas de questions. Demande de vote ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - Le dernier point, accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la CALL.

18-Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6

HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1

SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3

VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1

BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le maire - Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la CALL. Donc, nous avons travaillé sur le sujet avec les instances de la CALL. Vimy n'est pas concerné directement, mais le nombre de sièges au conseil communautaire passerait de 96 à 94. Donc il a fallu rediscuter avec toutes les communes. Vimy a deux sièges donc ça restera identique, c'est à dire, la commune aura toujours deux sièges. Mais la communauté nous demande de valider cet accord en conseil municipal pour pouvoir le consolider ensuite au niveau des délibérations de la communauté d'agglomération. Voilà donc il nous faut délibérer y a-t-il des questions ? pas de changement,

Pascale Fontaine – Ce n'est pas sur l'ordre du jour

Le maire - Ça nous a été envoyé fin de semaine dernière. Moi, je l'ai ici en ajout. C'est ça. Donc je vous propose d'ajouter ce projet de délibération puisque la CALL nous l'a transmis. Parce que le dernier conseil communautaire a eu lieu récemment, mais c'est une obligation pour le valider pour l'ensemble avant le 30 août. Tout à fait. Donc ça, je vais reprendre dans l'ordre, vous n'avez pas été informé, mais on vous propose de le passer quand même, sauf s'il y a une opposition.

Agnès Levant – Le DGS nous l'a envoyé par mail.

Antony Boulert – Je l'ai envoyé à tous dès que j'ai reçu les délibérations. C'était un mail que j'ai envoyé de mémoire mercredi dernier.

Pascale Fontaine – Ah oui, dans ce cas-là, je n'ai pas pu ouvrir votre mail parce que mon ordinateur bloque le « We transfer »

Antony Boulert – Ce n'était pas « We transfert », c'était un mail classique. Dès que je l'ai reçu de la CALL, je l'ai envoyé dans la foulée, de mémoire mercredi, le lendemain du premier envoi.

Le maire -Donc ça a été transmis avec un décalage. C'est bien ça. D'accord.

Raymond Micklic. Ça ne change rien pour Vimy ?

Le maire . Ça ne change rien pour Vimy, deux sièges pour deux sièges. Ça change pour d'autres communes, mais pas pour Vimy. Donc pour l'instant, on parle des sièges de Vimy sur lesquels on vous propose cette délibération. Ok, donc y a-t-il une demande de vote sur ce sujet ? Pas de demande de vote. Donc c'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Adressage

Concernant les

Voyettes - Sentiers - Chemins -
Allées - Ruelles - Passages









33 - Les Marronniers

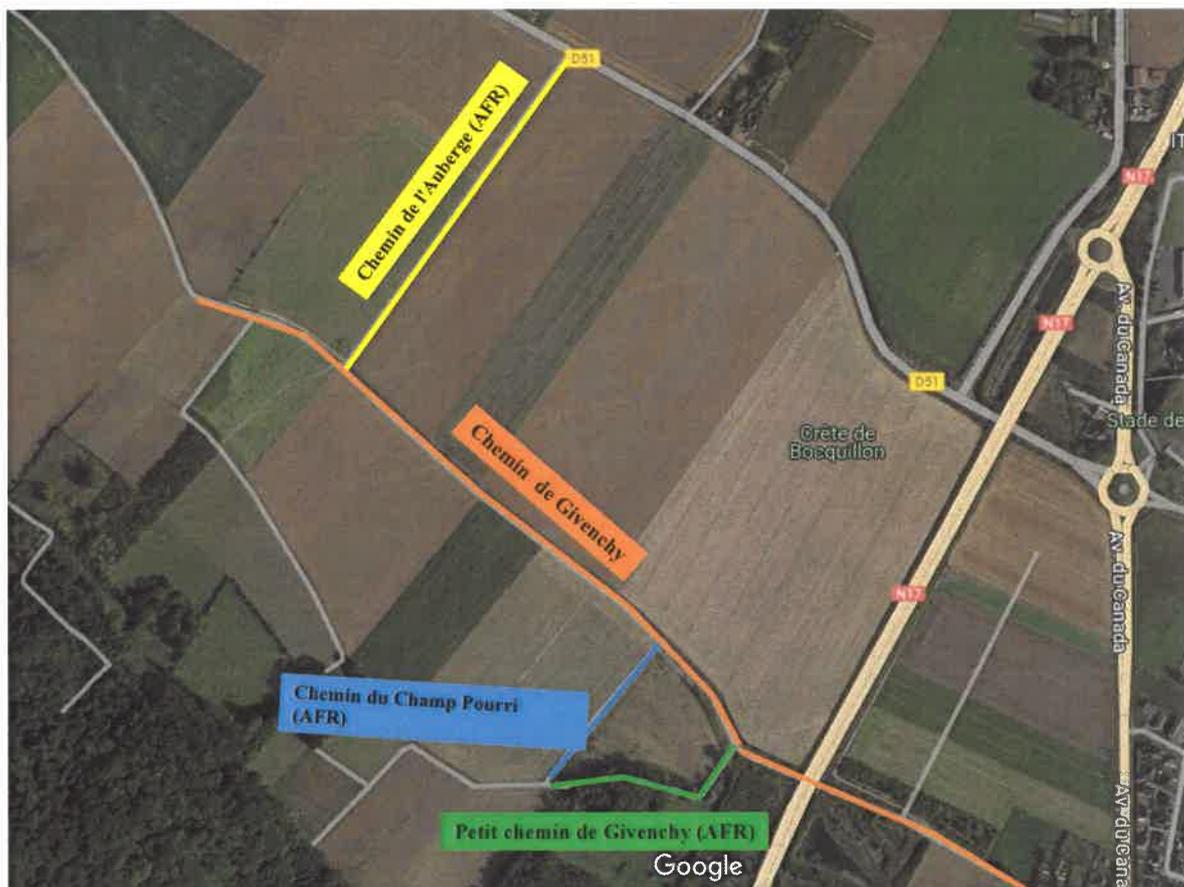
34 - Place du 14 Juillet



Les chemins communaux et chemins d'exploitation











Les plaques de rues ou voyettes sont à poser aux entrées
Soit 2 plaques par rue ou voyette sont à prévoir (sauf si c'est une impasse)

Actuellement :

Type de plaque existante pour les voiries



Écriture blanche sur fond bleu pour les plaques de rues

Futur :

Les plaques **de rue** peuvent rester, écriture blanche sur fond **bleu**.

Pour les plaques **des voyettes** écriture blanche sur fond **vert**.

Ajoute-t-on le sigle de la ville dans un angle de la plaque ?

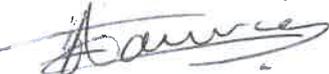
Les fixations seront sur poteaux ou sur mur de façade de logement.

Le maire - Alors, y a-t-il des questions diverses ? Vous pouvez les faire valoir. J'en ai une, ce n'est pas une question diverse, c'est une information. N'oubliez pas cette prochaine réunion de vendredi 13 juin à 18 h 30 ici dans cette même salle, conformément à nos engagements. Donc ça fera une troisième réunion concernant le projet d'aménagement d'entrée de ville qui sera la réunion finale de restitution sur les travaux qui ont été menés par nous-mêmes et par nos partenaires qui travaillent sur le sujet.

Maintenant en détail pratique, même s'il est 21 h 35, ne partez pas, chers collègues, sans avoir signé tout ce qui va bien et qu'on ne court pas après vous dans les jours qui viennent. Il n'y a pas de questions diverses. Merci, cher public. Et puis l'ensemble de l'équipe est disponible pour répondre à vos questions ou échanger avec vous. Sinon merci. Bonne soirée, belles animations au mois de juin et dans les semaines et les mois qui viennent et pour tout le monde, bonnes vacances, très bonnes vacances et à la rentrée. Merci. Bonne soirée.

Clôture de séance : 21h35

La secrétaire de séance,



Françoise LOUVEAU

Le maire,



Christian SPRIMONT

